



Procès-verbal de la réunion de la Commission Technique Nationale

Samedi 15 septembre 2012, de 9h30 à 17h30

A Marignane, hôtel Best Western

**Les délibérations des commissions se font sous réserve de la validation du CDN
et ne pourront être rendues exécutoires qu'après cette acceptation.**

Diffusion (PV + 8 annexes) : Président de la FFESSM, Directeur Technique National, Présidents des Commissions Techniques Régionales, Délégué du Collège des IN, Bureau de la CTN.

Pour information (PV sans annexe) : Autres membres du CDN, Président de la Commission Médicale et de Prévention Nationale, Président de la Commission Environnement et Biologie Subaquatiques Nationale, Instructeurs Nationaux.

Représentation des régions :

Aquitaine, Limousin, Poitou, Charentes :	Eric HEBERT
Bretagne, Pays de la Loire :	Paul TERRIER
Centre :	Eric BUISSEZ
Corse :	Jean-Pierre VIGNOCCHI
Côte d'Azur :	Georges COPPOLA
Est :	Michel GAUCHET
Guadeloupe :	représentée par Yvon FAUVEL
Ile de France, Picardie :	Patrick LAMERAT
Pyrénées Méditerranée :	Bernard FABIANI
Martinique :	représentée par Yvon FAUVEL
Nouvelle Calédonie :	représentée par Claude MARTIN
Nord, Pas de Calais :	Bruno ENGELS
Pays Normands :	Bertrand MARTIN
Polynésie Française :	représentée par René CAVALLO
Provence, Alpes :	Claude DUBOC
Rhône, Alpes, Bourgogne, Auvergne :	représentée par Serge SANCHEZ
Ile de La Réunion :	Non représentée

Sont également présents :

Jean ESCALES, Vice-Pt de la FFESSM, Pt du Comité Corse, IN - Henri POULIQUEN, Pt Comité Polynésie Française, IN - Eric BERGMANN représentant de la CMPN - Jean-Noël TRUCCO délégué du Collège des IN - Gérard DEPIT, IN - Yves GAERTNER, IN - Camille GELEBART, IN - Gérard LAMBERT, IN - Richard POTHIER - Yann RUELLO, IN.

La réunion est animée par Jo VRIJENS, président de la CTN.

1 Mot du Président

Jo VRIJENS souhaite la bienvenue aux participants à cette réunion de la CTN, à Jean ESCALES vice-président de la FFESSM et président du comité Corse, à Henri POULIQUEN président du comité Polynésie Française, ainsi qu'aux instructeurs nationaux présents.

Ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- les encadrants associés,
- formations Handisub.

2 Approbation du PV de la réunion de la CTN du 9 juin 2012

Le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2012 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

3 Informations diverses

3.1 Retour sur le point 10 de la réunion CTN du 9 juin 2012 : Epreuve de nage 500 m capelé

Position du CDN sur les propositions de la CTN.

- Proposition n° 1 : évolution du certificat médical → avis reporté à une discussion ultérieure plus générale,
- Proposition n° 2 : création d'une aptitude aux épreuves de condition physique (nages, mannequin, apnée) en complément des 3 aptitudes actuelles → avis préalable demandé à la commission juridique,
- Proposition n° 3 : création d'un barème normatif noté de 0 à 20, épreuve coefficient 1 → validée.

3.2 Retour sur le point 12.3 de la réunion CTN du 9 juin 2012 : Prérrogatives du stagiaire pédagogique

- Proposition CTN : autoriser le stagiaire pédagogique MF1 à diriger la plongée en bassin n'excédant pas 6 m de profondeur une fois qu'il a acquis l'UC7b (12 séances "organisation et sécurité") → proposition invalidée par le CDN; pour assurer la direction de plongée en bassin n'excédant pas 6 m de profondeur, il faut impérativement être initiateur (ou formateur E3 ou E4).

3.3 Retour sur le point 12.4 de la réunion CTN du 9 juin 2012 : Mixité Scaphandre autonome/Recycleur au sein d'une même palanquée

- La CTN déconseille ce type de mixité des équipements au sein d'une même palanquée → conseil validé par le CDN, à ne pas transformer en recommandation.

3.4 Retour sur le point 3.9 de la réunion CTN du 9 juin 2012 : Procédure de conciliation

Le président de la CTN informe la CTN de la conciliation dans l'affaire concernant Monsieur Gérard LAMBERT (cf. PV n° 443 du CDN).

Conformément au règlement disciplinaire, une phase de conciliation a eu lieu dans l'affaire concernant l'instructeur national Gérard LAMBERT, suite à plainte déposée par le président du comité Rhône Alpes Bourgogne Auvergne et par le président de la Commission Technique Nationale. L'instructeur ayant reconnu les faits reprochés, les plaignants ont accepté la conciliation. Ce dossier s'arrête donc à cette phase de conciliation.

3.5 Baptême de la promotion 2013 du MF2

Le président de la CTN souhaite proposer au CDN le nom de Francis IMBERT, ancien président de la FFESSM et de la CTN, pour honorer la promotion 2013 du MF2.

Proposition approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

3.6 Prérrogatives d'encadrement conditionnées par la détention d'un RIFAx

- Au sein de la commission Apnée, les cadres de la commission technique, au moins IC, ont l'équivalence et les prérogatives d'IE1 apnée (jusqu'à 6 m) sous réserve d'être titulaire du RIFAA (apnée). Cette mesure n'a aucune incidence sur les prérogatives d'enseignement de la plongée libre par les formateurs dans le domaine de la commission technique et de la randonnée subaquatique.
- Au sein de la commission Nage en Eau Vive, pour les fonctions d'animateur club classe I et II, la détention du RIFAP est admise.

3.7 Limitations liées à la qualification CMAS Plongeur ***

- Selon le Code du Sport, le brevet CMAS Plongeur 3 étoiles n'a pas l'équivalence de Guide de Palanquée (GP). Ce brevet ne donne donc pas accès aux qualifications fédérales de Plongeur niveau 5 (DP Exploration) et de moniteur fédéral 1^{er} degré (MF1).

3.8 Prérogatives du formateur E2

- Chacune des capacités et compétences du brevet de plongeur niveau 2 peut être attestée par un formateur E2 mais sous la responsabilité d'un formateur E3 au minimum dont la présence est obligatoire pour assurer la fonction de DP Formation.
- L'enregistrement en ligne sur le site internet de cette qualification N2 se fait sous la responsabilité du président du club et sous la signature (n° de licence) d'un E3 minimum.

3.9 Livrets pédagogiques

Suite à divers constats de négligence, la CTN rappelle la nécessité pour les E4 de renseigner et de viser correctement les actions et stages pédagogiques prévus par les différents cursus de formation. La vérification des livrets à l'entrée d'un stage final doit être systématique.

Lorsque les livrets pédagogiques sont anciens, ils doivent être complétés des ajouts créés depuis leur délivrance.

3.10 Validité des stages initiaux

Un stage initial de formation pédagogique régional a une validité de 3 ans. Une éventuelle dérogation ne peut être accordée que par la CTR organisatrice de ce stage initial et qui a délivré le livret pédagogique.

3.11 Délibération des jurys d'examens

La CTN rappelle que conformément au règlement des examens (cf. MFT) une épreuve non faite (NF) est automatiquement éliminatoire, sans besoin d'une délibération du jury.

3.12 Formation Nitrox

Un formateur E2 qualifié PN-C peut enseigner la plongée au Nitrox jusqu'à 20 m de profondeur mais seul un Moniteur Nitrox Confirmé peut délivrer les qualifications PN et PN-C.

3.13 Cartes d'instructeur

La délivrance des cartes d'IN est opérationnelle.

Si les OD régionaux le souhaitent, la délivrance de carte d'IR est envisageable mais avec une durée de validité limitée à 2 ans.

3.14 Tables MN90 et paliers à l'O₂ pur

Il est rappelé qu'en application du Code du Sport la décompression à l'O₂ pur nécessite la qualification de PN-C.

3.15 Enregistrement électronique des qualifications PE60

L'enregistrement en ligne de la qualification PE60 est opérationnel. Il nécessite la saisie du n° de licence du formateur E3 (minimum) attestant la qualification.

3.16 Jeunes plongeurs

Il est rappelé que si la plongée en scaphandre des jeunes plongeurs débute au plus tôt à l'âge de 8 ans, les dispositions du MFT réservées aux jeunes plongeurs cessent à l'âge de 14 ans à partir duquel c'est le cursus de formation adulte qui s'applique.

3.17 Passerelles FFESSM/PADI et FFESSM/SSI

Dans le cadre des passerelles applicables à ces 2 organismes, la CTN propose d'exiger la détention de la carte RIFAP pour accéder à une qualification FFESSM imposant la détention de cette carte RIFAP aux licenciés à la FFESSM (c'est-à-dire à partir du plongeur N3).

Vote : proposition adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

3.18 Situation d'un IN, secrétaire général du SNMP

La CTN s'interroge sur la compatibilité de la fonction d'instructeur national et celle de secrétaire général d'un syndicat prenant des positions incompatibles avec les intérêts de la FFESSM.

Le règlement du collège des IN peut difficilement répondre à cette question.

La CTN souhaite donc que le CDN se prononce sur ce type situation qui peut présenter un conflit d'intérêts.

3.19 Connaissance et respect de l'environnement marin

La commission environnement et biologie subaquatiques vient d'achever et de mettre à notre disposition le manuel à l'usage du guide de palanquée (GP). Ce document sera rapidement diffusé aux présidents de CTR et mis en ligne sur le site fédéral.

3.20 Anciens supports cartonnés des brevets fédéraux

La CTN demande aux clubs et aux CTR de ne plus utiliser les anciens diplômes cartonnés non conformes à la charte graphique actuelle.

Même demande pour les anciens livrets pédagogiques dont le contenu est périmé.

3.21 Obtention du brevet de plongeur niveau 2

La délivrance du brevet de plongeur niveau 2 - P2 (et de la carte FFESSM/CMAS plongeur **) est réservée aux plongeurs titulaires des qualifications fédérales suivantes :

- Qualification Plongeur niveau 2
- Qualification PA20 + qualification PE40
- Qualification PE40 + qualification PA20

L'obtention d'une qualification FFESSM en complément d'une qualification délivrée par un autre organisme (ou l'inverse) ne permet pas d'obtenir la carte double face (ex : PA20 FSGT + PE40 FFESSM).

3.22 Délivrance des nouveaux diplômes d'état

Les directions régionales du ministère des sports sont en mesure de délivrer les diplômes de plongée BPJEPS et DEJEPS, et plus seulement une attestation.

La CTN souhaite que le DTN propose les documents relatifs à la délivrance des diplômes d'état pour insertion dans le MFT (conditions de candidature, contenu des UC, évaluations, allègements et équivalences pour les anciens BEES et les brevets FFESSM).

Le DTN présentera ces documents lors de la prochaine réunion de la CTN.

3.23 Fiches d'évacuation

E. BERGMANN, représentant de la CMPN, rappelle que le Code du Sport rend obligatoire la détention de fiches d'évacuation conformes au modèle en annexe de l'arrêté.

Les accidents de plongées doivent être déclarés au moyen de cette fiche d'évacuation.

4 Guides de palanquée et moniteurs associés

Historique

Les modifications apportées au Code du Sport ont supprimé les prérogatives d'encadrement reconnues auparavant aux titulaires d'une carte CMAS Plongeur *** et CMAS Moniteur ***.

Afin de permettre aux plongeurs et moniteurs CMAS étrangers d'être en conformité avec la réglementation française et d'intégrer les moniteurs FSGT, la FFESSM a créé successivement deux filières de cadres associés,

- une filière dite "traditionnelle" pour associer les guides de palanquée (GP), MF1 et MF2 étrangers ou FSGT souhaitant s'intégrer individuellement aux structures fédérales françaises,
- une filière collective dite "conventionnelle" pour permettre aux cadres des fédérations étrangères signataires d'une convention avec la FFESSM, d'exercer leurs prérogatives d'encadrement sur le territoire français au seul profit des adhérents de leur fédération.

Bilan actuel

Si le nombre de cadres associés par la filière traditionnelle est limité, les facilités de délivrance de la carte de cadre associé offertes aux fédérations signataires d'une convention se sont traduites par l'émission rapide de plusieurs centaines de cartes, sans contrôle fédéral préalable.

Evolutions

Afin de mieux différencier les cadres associés "conventionnels", les prochaines cartes délivrées par l'intermédiaire d'une fédération signataire d'une convention porteront la mention explicite de Guide de Palanquée Conventionné ou Moniteur Conventionné au lieu du terme Associé.

De plus, pour mieux contrôler l'intégration "individuelle" des cadres associés GPA et MF1A, il est proposé de rendre obligatoires et systématiques les contrôles (évaluation/stage), jusqu'ici facultatifs, de la commission d'intégration régionale.

Proposition adoptée à l'unanimité des présents et représentés. MFT à mettre à jour.

5 Equivalences et passerelles (cf. CTN 2012 09 15 – Annexe au point 5 – MFT Passerelles)

Ce chapitre du MFT date d'une dizaine d'années et n'est plus applicable en l'état du fait de l'évolution,

- de l'organisation, de la formation et de l'emploi des plongeurs des organismes étatiques français,
- des cursus de formation FFESSM,
- de la réglementation (CdS, Décret hyperbarie,...).

Yvon FAUVEL, en charge de ce dossier, présente le panorama actuel de ces organismes.

- ✚ Les plongeurs militaires,
 - les armées et services interarmées à l'exception de la gendarmerie nationale et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
 - la gendarmerie nationale,
 - la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
- ✚ La sécurité civile,
- ✚ Les douanes,
- ✚ l'institut national de plongée professionnelle (INPP).

Chaque organisme présentant des particularités, on ne parle plus d'équivalences mais de passerelles prenant en compte les compétences et l'expérience acquises, mais également les spécificités de la plongée loisir (notion de GP) et celles de la plongée fédérale (RIFAP, connaissance et respect de l'environnement,...).

Dans le but de poursuivre la mise à jour détaillée du dossier, plusieurs orientations sont proposées.

- Proposition n° 1 : les aptitudes des filières PE et PA font l'objet de qualifications fédérales mises en œuvre au sein des clubs et ne nécessitent pas une description spécifique dans le chapitre "passerelles" du MFT
- Proposition n° 2 : favoriser l'accès à la qualification Plongeur niveau 3 tout en restant attentif à la réalité de la compétence "autonomie dans l'espace 0-40 m" (les plongeurs "Pro" n'ont pas nécessairement et immédiatement envie de devenir encadrant)
- Proposition n° 3 : pour tenir compte de l'évolution du contenu de formation GP, ajout de la compétence C5 (comportement général du GP) aux conditions d'inscription à l'examen partiel de Plongeur niveau 4 – GP (cette compétence C5 est attestée par un formateur E3 minimum après une formation complémentaire en club)
- Proposition n° 4 : pour la passerelle plongeur niveau 4 – GP, si l'expérience "comportement GP dans l'espace 0-40 m" est insuffisante, conserver l'épreuve à 40 m à l'occasion d'un examen CTR et l'attestation d'aptitude C4 associée
- Proposition n° 5 : pour les passerelles MF1 et MF2, les avis des directeurs de stages pédagogiques doivent être motivés
- Proposition n° 6 : pour les passerelles de tous les niveaux de plongeur et de formateur, vérifier et compléter les connaissances et le respect de l'environnement marin.

Décision : après quelques échanges, les membres de la CTN valident à l'unanimité toutes ces propositions.

Cas particulier de la Sécurité Civile

Depuis plusieurs années la Sécurité Civile a fait le choix de supprimer certaines techniques individuelles de son référentiel de formation et/ou d'évaluation (la REEB et la RSE).

- Proposition n° 7 : puisque ces techniques font partie du référentiel de la fédération délégataire qu'est la FFESSM, il faut envisager une formation/évaluation complémentaire pour obtenir les qualifications FFESSM de plongeur ou de formateur.
 - N2 : compléter la formation par l'aptitude à remonter de 10 m sur expiration, embout en bouche,
 - N4-GP : dans les conditions d'inscription, ajouter la présentation de l'attestation d'aptitude à la compétence C1 (Démonstrations techniques), signée par un E3,
 - MF1 : Si le candidat n'est pas déjà certifié N4-GP, dans les conditions d'inscription, ajouter la présentation de l'attestation d'aptitude à la compétence C1 (Démonstrations techniques), prévue pour le N4-GP, signée par un E3.
L'enseignement des exercices de démonstration technique, dont la RSE, sera systématiquement étudié pendant le stage final régional,
 - MF2 : dans les conditions d'inscription, ajouter l'attestation d'aptitude à présenter les épreuves de démonstration technique hors référentiel Sécurité Civile (épreuve de RSE 30 m), signée par un E3.
L'enseignement des exercices de démonstration technique sera systématiquement étudié pendant les stages de formation fédérale.

Claude MARTIN, DTN, préférerait l'évaluation formelle des capacités énoncées en soumettant les candidats à l'épreuve correspondante à l'occasion d'un examen CTR.

Décision : les membres de la CTN se prononcent favorablement pour les propositions énoncées concernant la sécurité civile, limitées aux attestations d'aptitude.

Observations complémentaires

- Plusieurs présidents de CTR témoignent de quelques difficultés rencontrées par le passé avec certains candidats à la recherche d'une équivalence de brevet plus qu'à une intégration dans nos structures associatives. Ils souhaitent que les passerelles ne soient proposées qu'aux plongeurs souhaitant réellement s'intégrer dans les structures fédérales.
- L'idée d'une détention de la licence FFESSM depuis deux ans minimum a été évoquée par le Président de la CTN.

6 Les sujets d'examens MF2. Les articles pour la rubrique CTN Infos de Subaqua

Claude DUBOC, pilote du GT "Sujets d'examen MF2", présente les besoins et les projets à venir.

Pour l'année 2013, le nombre de sujets en réserve est suffisant.

Pour les années suivantes les projets suivants sont discutés.

- Création d'une base de données "Sujets MF2" alimentée par les instructeurs stagiaires et en activité.

Décision : avis favorable de la CTN

- Etude d'une épreuve "théorie anticipée" pour le MF2.

Décision : projet détaillé à présenter lors de la CTN de janvier 2013 car le CDN a déjà émis des réserves à ce sujet

Malgré plusieurs appels à publication, C. DUBOC en qualité de responsable de rubrique CTN Infos, déplore le faible nombre d'articles qu'il reçoit pour alimenter cette rubrique de la revue Subaqua.

E. HEBERT, président de la CTR CIALPC, suggère de cibler les thèmes recherchés en fonction du besoin.

7 MFT : chapitre "Généralités" (cf. CTN 2012 09 15 – Annexe au point 7 – MFT Généralités)

Bertrand MARTIN, président de la CTR des Pays Normands présente le projet de refonte du chapitre "Généralités" du Manuel de Formation Technique, dont l'ensemble est devenu très abondant.

Actuellement tous les chapitres relatifs aux qualifications fédérales comportent les mêmes paragraphes décrivant, par exemple, les conditions de candidature, de suivi médical, etc. Cette formule présente l'avantage de rendre les différents chapitres autoporteurs et l'inconvénient d'une gestion documentaire laborieuse en cas de modification.

B. MARTIN propose de regrouper dans le chapitre Généralités sous forme synthétique (tableau) toutes les conditions générales des différentes qualifications et d'établir des hyperliens avec les chapitres concernés du MFT.

La consultation électronique du MFT deviendrait donc plus aisée pour les formateurs et la mise à jour des documents serait simplifiée.

Les hyperliens ne sont évidemment pas actifs dans la version imprimée du MFT mais c'est de plus en plus la consultation informatique qui a la préférence des formateurs.

Cette formule permet aussi une économie de papier.

Quelques participants souhaiteraient également conserver la possibilité d'éditer un chapitre complet et détaillé à l'usage des plongeurs, même s'ils reconnaissent que ce MFT est en priorité un référentiel pour les formateurs.

Décision : accord des présents et représentés pour la poursuite des travaux présentés.

8 Plongée Handisub

Afin de rendre les appellations des qualifications des plongeurs Handisub plus compréhensibles, les formateurs Handisub proposent de remplacer les niveaux PESH 1, 2, 3 et 4 par les qualificatifs PESH6, PESH12, PESH20 et PESH40 indiquant clairement la profondeur maximale autorisée.

Décision : accord unanime des présents et représentés

Rappel : comme prévu lors de l'adoption des nouveaux cursus de formation Handisub, les équivalences et passerelles avec les anciennes qualifications de formateurs prendront fin le 31/12/2012. A partir du 01/01/2013, seuls les cursus de formation des enseignants décrits dans le chapitre "Plongeurs en situation de handicap" du MFT seront applicables.

9 Collège des instructeurs nationaux

Communication et demande à la CTN de faire explicitement figurer au PV, l'extrait suivant du PV n° 443 du CDN.

Collège des instructeurs : les instructeurs sont nommés par le CDN pour l'exécution d'une mission. Le titre d'instructeur n'est donc pas de même nature que la délivrance d'un brevet; la mission éventuellement terminée, il n'y a plus lieu d'en conserver le titre. Cette nomination est ainsi à durée déterminée, même si elle peut être renouvelable sous des conditions précisées par les règlements intérieurs des collèges d'instructeurs adossés aux commissions, et validées par le CDN.

Le CDN encourage la régulation de l'entrée avec la possibilité donnée au CDN d'effectuer ponctuellement des demandes particulières concernant par exemple la féminisation ou l'outre-mer, ainsi que la mise en place d'un conseil d'experts composé des anciens IN, pour favoriser la sortie. Le CDN demande la mise en place de ces mesures avant la fin du mandat.

Jo VRIJENS et Jean-Noël TRUCCO confirment que des mesures de régulation sont à l'étude. Elles seront proposées et débattues par les IN lors du séminaire annuel de novembre 2012.

Recrutement d'INS : en raison d'un nombre d'IN suffisant pour assurer les missions nationales, le CDN a décidé de ne pas ouvrir de poste d'INS pour l'année 2013.

10 Insertion des nouveaux brevets d'état dans le système fédéral

NDR : Ce point de l'ordre du jour tient compte des avis modificatifs des présidents de CTR consultés par voie électronique par le président de CTN à l'issue de la réunion.

10.1 BPJEPS : brevet professionnel

Prérogatives selon Code du sport : GP et E1

CMAS : si licencié, délivrance de la carte CMAS Plongeur ***

FFESSM : si licence et RIFAP,

- Accès à la formation/qualification P5 (DP Exploration), Initiateur Club (IC) et MF1 (avec allègement de l'UC4 et l'UC10),
- Il obtient sur demande la carte de PN-C.
- BPJEPS + IC FFESSM → E2 → CMAS Moniteur *

10.2 DEJEPS : diplôme d'état

Prérogatives selon Code du sport : E4, enseignant dans l'espace 0-60 m, tuteur de stage, PN-C

CMAS : si licencié, délivrance de la carte CMAS Moniteur **

FFESSM : si licence et RIFAP,

- Obtention de la carte TSI sur demande,
- Obtention de la carte de Moniteur Nitrox sur demande,
- Accès à la formation/qualification MF2 (avec allègement des UC 5 et 7 du stage et du groupe C à l'examen),
- Signature du livret pédagogique MF2.

Participation au jury des examens FFESSM, si licence,

- Initiateur Club,
- N4-GP.

10.3 DESJEPS : diplôme d'état supérieur

Prérogatives selon Code du sport : E4, enseignant dans l'espace 0-60 m, Formateur de cadres, PN-C

CMAS : si licencié, délivrance de la carte CMAS Moniteur ***

FFESSM : si licence et RIFAP,

- Moniteur Nitrox confirmé par équivalence,
- Accès à la fonction d'Instructeur régional (IR),

Participation au jury des examens FFESSM, si licence,

- Initiateur Club,
- N4-GP,
- MF1.

11 Réflexions sur l'évolution des examens de N4-GP et de MF2

11.1 Proposition pour le Plongeur N4-GP

La récente décision de rendre obligatoire la qualification N3 pour accéder à celle de N4-GP permet de mettre en place une évaluation plus formelle de la compétence de GP.

Projet : abandon des épreuves actuelles à 30 et 40 m de profondeur et remplacement par une épreuve d'évaluation GP à 40 m comprenant,

- Un briefing/débriefing s'adressant à des plongeurs N2 ou PE40 (coeff. 1 par exemple),
- La gestion de la palanquée depuis la mise à l'eau jusqu'au retour sur le bateau (coeff. 3 par exemple),
- La gestion d'une ou plusieurs situations incidentelles dont la dernière entraîne de fait une assistance depuis le fond jusqu'au retour en surface (coeff. 3 par exemple).

Composition du GT : Y. LE PEUTREC (pilote) – C. DUBOC – J-M. CHAREL – G. LAMBERT

Décision : les représentants de la CTN valident cette orientation et la création d'un groupe de travail qui présentera un premier projet détaillé lors de la CTN de janvier 2012. Applicabilité prévisionnelle : 01/01/2014.

11.2 Propositions pour le MF2

Projet : Suppression des épreuves d'orientation et d'une des 2 nages (harmonisation avec la filière brevet d'état), abandon de l'épreuve actuelle à 50 m pour la remplacer par une évaluation d'enseignement dans l'espace 40/60 m comprenant,

- Un briefing/débriefing de la séance (coeff. 1 par exemple),
- La conduite d'une séance d'enseignement au 1^{er} degré (thème tiré au sort auparavant) à 50 m de profondeur, (gestion de la descente de la palanquée et de sa stabilisation au fond, enseignement en sécurité de l'exercice défini, un instructeur est l'élève et un instructeur est observateur), (coeff. 4 par exemple)
- La gestion d'une situation incidentelle entraînant de fait une assistance au gilet doublée d'une panne d'air avec remontée. (coeff. 3 par exemple).

Un seul candidat par équipe de jury, le temps et les coefficients sont récupérés sur les épreuves supprimées.

Composition du GT : J-P. VIGNOCCHI (pilote) – P. TERRIER – R. POTHIER – S. SANCHEZ – Y. GAERTNER – Y. RUELLO – C. FERCHAUD.

Décision : les représentants de la CTN valident cette orientation et la création d'un groupe de travail qui présentera un premier projet détaillé lors de la CTN de janvier 2012. Applicabilité prévisionnelle : 01/01/2014.

12 Questions diverses

12.1 CTR Corse : Proposition d'harmonisation de la rédaction de l'épreuve de sauvetage du mannequin des examens d'Initiateur Club et de N4-GP

- **texte noir** : partie commune
- **texte bleu** : partie spécifique N4-GP
- **texte rouge** : partie spécifique IC

MANNEQUIN

Cette épreuve consiste à réaliser, équipé de palmes, masque et tuba, en moins de 8 minutes le parcours défini par le jury.

- Nager en surface sur une distance de 100 mètres.

- **Descendre à une profondeur comprise entre 4 et 6 mètres et tenir une apnée de 20 secondes au minimum en déplacement. (Niveau 4)**

- **Descendre à une profondeur comprise entre 2 et 6 mètres et tenir une apnée de 20 secondes au minimum en déplacement. (Initiateur)**

- Après une récupération de 10 secondes au maximum en surface, redescendre à la même profondeur et remonter un mannequin de 1,5 kg de poids apparent.

- Remorquer le mannequin, les voies respiratoires hors de l'eau, sur une distance de 100 mètres.

- Le candidat doit maintenir le mannequin, les voies aériennes hors de l'eau en utilisant une prise et une tenue du mannequin applicable à une victime réelle, selon la prise classique (bras placé sous l'aisselle, main sur la poitrine, tête du mannequin sur l'épaule) en se déplaçant sur le dos.

NOTA : Un mannequin réglementaire adulte et homologué type « FFSS », agréé par la jeunesse et sports pour les épreuves de sauvetage aquatique devra être impérativement utilisé.

- Le candidat ne dispose que d'une seule tentative pour réaliser l'épreuve dans sa totalité. Toutefois, si le candidat échoue dans la récupération du mannequin, il peut faire une seconde tentative, le chronomètre n'étant pas arrêté.

- **Si la température de l'eau est inférieure à 18 °C, le port minimum de la veste et de la cagoule est obligatoire. Lorsque le candidat est revêtu de cet équipement, il doit porter un lestage annulant la flottabilité de la protection isothermique. A partir d'une température de 18 °C le port d'un vêtement isothermique est facultatif (Initiateur).**

NDR : ce dernier point est déjà prévu pour l'examen de N4-GP (cf. MFT N4-GP, Conditions générales, p. 3).

NOTATION DE L'EPREUVE

Temps total de l'épreuve :

Temps en min:s Nb de points

- égal ou inférieur à 4:30 12 pts
- de 4:31 à 5:00 11 pts
- de 5:01 à 5:30 10 pts
- de 5:31 à 6:00 09 pts
- de 6:01 à 6:30 08 pts
- de 6:31 à 7:00 07 pts
- de 7:01 à 7:30 06 pts
- de 7:31 à 8:00 05 pts
- supérieur à 8:00 Éliminé(e)

- 1 à 8 points supplémentaires peuvent être attribués pour la tenue, l'aisance, l'efficacité et la rectitude lors du tractage du mannequin.

- La non réalisation en totalité de l'épreuve définie est éliminatoire.

- Un temps supérieur à 8:00 minutes est éliminatoire.

- Toute immersion complète de la face du mannequin d'une durée de 5 secondes consécutives au moins durant le remorquage est éliminatoire.

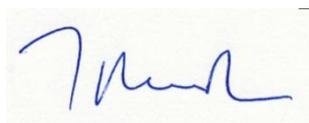
- **Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire (Initiateur).**

Décision : les représentants de la CTN valident cette proposition à l'unanimité des présents et représentés

**La prochaine réunion de la CTN aura lieu
le samedi 19 janvier 2013 à Marignane**

Fin de la réunion à 17h30. Tous les sujets de l'ordre du jour ont été abordés.

Yvon FAUVEL
Secrétaire de séance



Jo VRIJENS
Président de la CTN





Procès-verbal de la réunion de la Commission Technique Nationale

Samedi 9 juin 2012, de 9h30 à 17h30

A Marignane, hôtel Best Western

**Les délibérations des commissions se font sous réserve de la validation du CDN
et ne pourront être rendues exécutoires qu'après cette acceptation.**

Diffusion (PV + 8 annexes) : Président de la FFESSM, Directeur Technique National, Présidents des Commissions Techniques Régionales, Délégué du Collège des IN, Bureau de la CTN.

Pour information (PV sans annexe) : Autres membres du CDN, Président de la Commission Médicale et de Prévention Nationale, Président de la Commission Environnement et Biologie Subaquatiques Nationale, Instructeurs Nationaux.

Représentation des régions :

Aquitaine, Limousin, Poitou, Charentes :	Eric HEBERT
Bretagne, Pays de la Loire :	Paul TERRIER
Centre :	Eric BUISSEZ
Corse :	Jean-Pierre VIGNOCCHI
Côte d'Azur :	Georges COPPOLA
Est :	Michel GAUCHET
Guadeloupe :	représentée par Yvon FAUVEL
Ile de France, Picardie :	Jean-Michel AUFFRET
Pyrénées Méditerranée :	Bernard FABIANI
Martinique :	représentée par Yvon FAUVEL
Nouvelle Calédonie :	représentée par Claude MARTIN
Nord, Pas de Calais :	Bruno ENGELS
Pays Normands :	non représentée
Polynésie Française :	représentée par René CAVALLO
Provence, Alpes :	Claude DUBOC
Rhône, Alpes, Bourgogne, Auvergne :	Jean Luc BESQUEUT
Ile de La Réunion :	Non représentée

Sont également présents :

Jean-Louis BLANCHARD, Pt fédéral, IN - Henri POULIQUEN, Pt Comité Polynésie Française, IN - Eric BERGMANN représentant de la CMPN -- Jean-Noël TRUCCO délégué du Collège des IN – Gérard PUIG, IN – Gérard LAMBERT, IN.

Sont excusés :

Christian FERCHAUD, suppléant du Pt de la CTN, IN – Bertrand MARTIN – Patrice COUPEY.

La réunion est animée par Jo VRIJENS, président de la CTN.

1 Mot du Président

Jo VRIJENS souhaite la bienvenue aux participants à cette réunion de la CTN, présente l'ordre du jour et nous informe de la présence de Jean-Louis BLANCHARD, président fédéral, en fin de réunion.

2 Approbation du PV de la réunion de la CTN lors de l'AG du 31 mars 2012 à Lille

Le procès verbal de la réunion du 31 mars 2012 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

3 Informations diverses

3.1 Code du sport 2012

Se reporter au point 6 de l'ordre du jour.

3.2 Fiche de sécurité

Jo VRIJENS présente un modèle de fiche de sécurité (document rendu obligatoire par le CdS) utilisable par toutes les structures. Ce document sera disponible sur le site internet fédéral.

Cf. CTN 2012 06 09. Annexe au point 3.2 Modèle de fiche de sécurité.pdf

3.3 Activités subaquatiques "exotiques"

De nouvelles activités subaquatiques (exemples : SNUBA et HELMET) sont proposées aux plongeurs, généralement dans les eaux tropicales.

La CTN rappelle qu'en vertu de l'article A.322-71 du code du sport, les seules activités subaquatiques exclues de l'arrêté du 5 janvier 2012 (modifié par l'arrêté du 6 avril 2012) sont : "... la plongée archéologique, la plongée souterraine et les parcours balisés d'entraînement et de compétition d'orientation subaquatique".

Donc toute autre activité est a priori concernée par le Code du Sport.

3.4 GP Associé

La CTN rappelle qu'il existe 2 filières de Guide de Palanquée Associé à la FFESSM, la filière dite conventionnelle et la filière individuelle.

Les GPA issus d'une convention entre leur fédération et la FFESSM ont une durée de validité de leurs prérogatives liée à celle de leur carte CMAS. Si la carte CMAS délivrée par la FFESSM est permanente, c'est loin d'être le cas de celle délivrée par les fédérations étrangères.

Si un GPA conventionnel souhaite s'établir en France et continuer à bénéficier de ses prérogatives, il doit intégrer la filière individuelle selon la procédure définie et décrite dans le MFT.

3.5 Tuteur de stage initiateur

La CTN rappelle que la qualification de TSI fait l'objet d'une carte fédérale dont la délivrance par le siège national est demandée par le président de la CTR d'appartenance du MF1 TSI.

3.6 Mise à jour du MFT

La CTN rappelle que les différents chapitres du MFT sont mis à jour régulièrement des modifications décidées par la CTN et validées par le CDN.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet fédéral.

3.7 Nécrologie

Décès du célèbre commandant de la Calypso, Albert FALCO le 24 avril 2012 à l'âge de 84 ans.

3.8 Filière professionnelle

Les travaux relatifs à la filière se poursuivent sous l'égide du ministère des sports.

La FFESSM participe à une réunion du comité de pilotage au ministère le 11 juin 2012.

3.9 Procédure de conciliation

Une procédure de conciliation concernant un instructeur national a été instruite récemment de façon satisfaisante.

4 Qualification Plongeur encadré à 60 m (PE60)

Si l'ancienne version du code du sport n'interdisait pas d'accorder, sans certification formelle, des aptitudes successives (jusqu'au PE60) aux plongeurs membres d'une structure, les modifications de ce texte en 2012 l'ont rendu plus restrictif pour la reconnaissance de ces différentes aptitudes.

Jo VRIJENS présente le projet de qualification PE60 dont le contenu de formation sera inséré dans le MFT.

Cf. CTN 2012 06 09. Annexe au point 4. Qualification PE60.pdf.

Après quelques modifications de forme, le projet est proposé au vote de l'assemblée.

Vote. Pour : toutes CTR présentes ou représentées (1 466 voix)

Décision : proposition adoptée à l'unanimité

5 Format du Collège des Instructeurs Nationaux. Modification du règlement intérieur.

Jean-Noël TRUCCO, délégué du collège des instructeurs nationaux, présente les réflexions et modifications proposées pour une meilleure régulation des effectifs du collège des IN. (*Cf. CTN 2012 06 09. Annexe au point 5. Collège IN. Format et modifications du RI.pdf.*)

Vote : modifications adoptées à l'unanimité des CTR présentes et représentées.

Pour information, le règlement intérieur du collège des IN et celui des collèges régionaux sont mis à jour suite à l'adoption de ces modifications :

Cf. CTN 2012 06 09. Annexe au point 5. Règlement collège IN au 23-06-2012.pdf,

Cf. CTN 2012 06 09. Annexe au point 5. Règlement collèges régionaux au 23-06-2012.pdf.

6 Le code du sport 2012

Jo VRIJENS rappelle les précédentes phases des modifications du Code du Sport en 2012, phases déjà présentées et commentées dans les derniers numéros de notre revue Subaqua et en page d'accueil du site www.ffessm.fr :

- Publication au JO le 22 février 2012 de l'arrêté du 5 janvier 2012 applicable au 1er avril 2012.
- Publication le 10 mars 2012 d'un arrêté rectifiant quelques erreurs de rédaction.
- 2 RV de la FFESSM avec les services du ministère les 13 et 14 mars 2012 et un courrier à la direction des sports.
- Publication le 17 avril 2012 de l'arrêté modificatif du 6 avril 2012.
- Publication le 28 avril 2012 d'un correctif de l'arrêté du 6 avril 2012.
- Nouveau courrier de la FFESSM le 30 avril à la direction des sports du ministère.

Si d'importantes modifications relatives à la plongée nitrox et à la plongée trimix ont bien été apportées, quelques coquilles nécessiteront de probables corrections.

Compte tenu de la complexité de la saga CdS, la CTN réaffirme la nécessité pour chaque CTR de présenter dans sa région et de commenter les différentes évolutions de ces arrêtés en s'appuyant sur les document mis régulièrement à jour par la CTN ou diffusé dans Subaqua.

7 Les ATP UCPA

Jo VRIJENS présente les contenus de formation établis pour l'ATP UCPA "Plongeur Explorateur" destiné aux jeunes plongeurs de l'UCPA âgés de 10 à 16 ans.

Ce document sera inséré dans le MFT. (Cf. CTN 2012 06 09. Annexe au point 7. ATP UCPA. Plongeurs explorateurs.pdf)

8 Point sur le chapitre Généralités du MFT

Point reporté à une prochaine réunion en raison de l'absence excusée de Bertrand MARTIN, rapporteur du groupe de travail.

9 Nomination de 5 IN

Suite à la réunion administrative du collège des Instructeurs Nationaux du 31/03/2012, le CDN a validé en date du 5 mai 2012, la nomination au titre d'Instructeur Fédéral National des personnes suivantes, avec leur numéro respectif :

- 178 Jérôme CARRIERE
- 179 Hervé CORDIER
- 180 Jérôme HLADKY
- 181 Laurent MARCOUX
- 182 Jean-Marc MASSON

10 L'épreuve de nage 500 m capelé à l'examen de plongeur N4-GP

Faisant suite à la présentation détaillée de ce point lors de la réunion de la CTN du 21 janvier 2012, Yvon FAUVEL, au nom de la CTR Provence Alpes, commente la synthèse des évolutions proposées pour améliorer la préparation des candidats à cette épreuve de condition physique (cf. CTN 2012 06 09. Annexe au point 10. N4-GP. Epreuve 500 m capelé. Synthèse.pdf).

Après nombreux échanges les propositions sont mises au vote.

Proposition n° 1

Dans les conditions de candidature, le texte du MFT concernant le CMNCI médicale est complété:

*Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la **pratique et à l'encadrement de la** plongée subaquatique, **à la préparation et à la présentation des épreuves de l'examen de plongeur N4 – Guide de Palanquée. Ce certificat daté** de moins d'un an doit être délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU). Les candidats qui, titulaires des groupes 1 et 2 acquis dans une session antérieure, ne présentent que le groupe "théorie et connaissances générales", sont dispensés de cette obligation.*

Vote. Pour : toutes CTR présentes ou représentées (1 466 voix)

Décision : proposition adoptée à l'unanimité

Proposition n° 2

Création d'une aptitude aux épreuves de conditions physique (nages, mannequin et apnée) en complément des 3 aptitudes actuelles.

Vote. Contre : CTR Corse et Cote d'Azur (184 voix) – Pour : toutes les autres CTR (1 282 voix)

Décision : proposition adoptée à la majorité (incidence sur rédaction MFT et passeport)

Proposition n° 3

Adaptation de la performance minimale (temps éliminatoire augmenté de 1 min 30 s) et création d'un barème normatif noté de 0 à 20, coefficient 1.

Vote : Contre, CTR BPL (146 voix) - Pour, toutes les autres CTR (1 320 voix)

Décision : proposition adoptée à la majorité

Pour information, le barème qui était joint au PV de la réunion de janvier 2012 était un document très détaillé (avec vitesses de nage, écarts relatifs, ..) destiné aux formateurs. Le barème qui sera inséré dans le MFT aura la forme habituelle suivante.

Barème Hommes Temps en min:s	Note	Barème Femmes Temps en min:s
— inférieur à 08:40	20	inférieur à 09:40
— de 08:41 à 09:10	19	de 09:41 à 10:10
— de 09:11 à 09:40	18	de 10:11 à 10:40
— de 09:41 à 10:00	17	de 10:41 à 11:00
— de 10:01 à 10:20	16	de 11:01 à 11:20
— de 10:21 à 10:40	15	de 11:21 à 11:40
— de 10:41 à 11:10	14	de 11:41 à 12:10
— de 11:11 à 11:40	13	de 12:11 à 12:40
— de 11:41 à 12:10	12	de 12:41 à 13:10
— de 12:11 à 12:40	11	de 13:11 à 13:40
— de 12:41 à 13:00	10	de 13:41 à 14:00
— de 13:01 à 13:20	09	de 14:01 à 14:20
— de 13:21 à 13:40	08	de 14:21 à 14:40
— de 13:41 à 14:00	07	de 14:41 à 15:00
— de 14:01 à 14:20	06	de 15:01 à 15:20
— de 14:21 à 14:30	05	de 15:21 à 15:30
— de 14:31 à 14:40	04	de 15:31 à 15:40
— de 14:41 à 14:50	03	de 15:41 à 15:50
— de 14:51 à 15:10	02	de 15:51 à 16:10
— de 15:11 à 15:30	01	de 16:11 à 16:30
— Supérieur à 15:30	00	Supérieur à 16:30

Il sera proposé au CDN une applicabilité de ces mesures au 01/01/2013.

Yvon FAUVEL rappelle également l'intérêt de suivre dans le temps les performances des candidats (selon le sexe et l'âge) aux épreuves de condition physique afin d'enrichir notre base de connaissance à partir de données fiables sur une période suffisamment longue. La CTN et les CTR pourront utiliser le tableau de suivi joint en annexe (*cf. CTN 2012 06 09. Annexe au point 10. Fiche de suivi épreuves condition physique.pdf*).

11 Présentation d'un outil de formation à distance (eLearning)

(cf. CTN 2012 06 09. Annexe au point 11. Présentation Scubafiles eLearning.pdf)

Bruno SCHEERLINCK, moniteur de plongée professionnel (BEES2) présente à l'assemblée le concept SCUBAFILES de formation à distance.

Cette application permet d'héberger des contenus de formations définis par un organisme de plongée. Ces contenus sont ensuite consultable par toute personne autorisée par cet organisme

Informations complémentaires sur le site scubafiles.com.

L'assemblée remercie Bruno SCHEELINCK pour la qualité de son intervention.

12 Informations complémentaires

12.1 Arrêté du 11 avril 2012 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance navigant ou stationnant sur les eaux intérieures

Cet arrêté, paru au JO le 10 mai 2012, impacte la plupart des bateaux et engins de plaisance utilisés en eaux intérieures, dont ceux des clubs de la FFESSM.

Il est applicable au 1 juillet 2012.

12.2 Accueil Collectif de Mineurs : la plongée en scaphandre et l'apnée

Information présentée par Jean-Louis BLANCHARD, président fédéral.

Dans le Journal Officiel du 10 mai 2012 est paru **l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.**

De quoi s'agit-il ?

En gestation depuis longtemps, cet arrêté a pour objet de fixer les conditions particulières d'encadrement, d'effectif et de pratique de certaines activités physiques se déroulant en accueils de loisirs, séjour de vacances et accueils de scoutisme. La pratique de la plongée en scaphandre autonome ou en apnée, y compris la randonnée subaquatique, en font partie.

Il abroge le précédent arrêté portant sur le même thème, à savoir l'arrêté du 20 juin 2003.

Il est applicable à partir du 30 juin 2012.

L'annexe 11 de l'arrêté est consacrée à la plongée subaquatique en apnée (y compris la randonnée subaquatique) ou en scaphandre autonome.

En ce qui concerne l'organisation de la pratique, ce texte ne se substitue pas aux conditions spécifiques définies dans l'arrêté sécurité du code du sport, mais il le complète et le précise comme on va le voir ci-après.

Parmi les nouveautés on peut noter que :

- Si l'activité de plongée en scaphandre autonome ou de randonnée subaquatique est mise en œuvre par une association affiliée à la FFESSM ou à la FSGT, un membre de l'une ou l'autre de ces 2 fédérations titulaire du MF1 ou du MF2 peut encadrer à titre bénévole.
- Si l'activité de plongée subaquatique en apnée (dont la randonnée subaquatique) est mise en œuvre par une association affiliée à la FFESSM, un membre de la FFESSM titulaire du brevet de moniteur-entraîneur fédéral apnée 1er degré ou du brevet de moniteur-entraîneur fédéral apnée 2e degré peut également encadrer à titre bénévole.
- La profondeur maximum d'apnée, limitée dans le texte de 2003 à 6 mètres, couvre désormais en fonction de l'âge du mineur une zone pouvant aller jusqu'à 20 mètres.

Le libellé de cette annexe 11 est particulièrement intéressant pour plusieurs raisons :

- utilisation explicite de l'expression « randonnée subaquatique » qui renforce donc, sur le plan réglementaire, l'appellation de cette activité
- mention explicite que la randonnée subaquatique est bien dans le champ de compétence des moniteurs de plongée en scaphandre de la FFESSM, ainsi que ceux d'apnée
- apparition pour la première fois, dans un texte réglementaire d'Etat, de nos moniteurs-entraîneurs fédéraux 1° et 2° degré d'apnée.

Enfin, dans l'annexe 2 consacrée à la baignade, et qui a priori ne nous concerne pas, il est à noter que le Législateur est très précis sur la définition de la baignade : activité exclusive de toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba, etc.).

13 Questions diverses

13.1 CTR Corse : Utilisation du produit de désinfection ESCULASE

Jean-Pierre VIGNOCCHI fait part à l'assemblée de ses interrogations concernant le produit de désinfection ESCULASE.

Les sachets de 25 g de ce produit comportent un marquage de sécurité avertissant l'utilisateur de risques sanitaires (liés à sa manipulation) et de risques environnementaux.

Eric BERGMANN, représentant la CMPN, confirme que ce produit est couramment utilisé sans problème particulier par les personnels médicaux pour la désinfection et que le marquage réglementaire est lié à la concentration du produit (sachet 25 g à diluer dans 5 L d'eau).

La CTN souhaite que ce type d'interrogation soit remonté au niveau du CDN pour consultation et avis des commissions compétentes (aspects médicaux, environnementaux et juridiques).

13.2 CTR ALPC : Difficulté d'application des prérogatives du formateur E2

Les formateurs E2 peuvent attester les compétences des plongeurs N2 dans la zone des 20 m, mais la qualification N2 est délivrée sous responsabilité du Pt de club après avis d'un formateur E3 qui parfois, refuse la qualification par manque d'information.

La CTN qui a élargi les prérogatives du formateur E2 lors de la CTN du 21 janvier 2012, ne souhaite pas ajouter d'autres contraintes réglementaires. Puisque toutes les actions de formation subaquatique dispensées par les formateurs E2 en milieu naturel sont réalisées en présence d'un DP E3 minimum, elle considère que la qualité du dialogue au sein de l'équipe pédagogique peut prévenir ce type de blocage.

12.3 CTR ALPC : Prérogatives du stagiaire pédagogique en bassin n'excédant pas 6 m de profondeur

Le Code du Sport positionne désormais le stagiaire pédagogique MF1 au niveau E2, lui permettant de ce fait d'être DP en milieu artificiel dès lors que la profondeur du bassin n'excède pas 6 m.

Puisque le stage initial MF1 ne comprend aucune formation particulière de direction de plongée, il est proposé d'autoriser le stagiaire pédagogique MF1 à diriger la plongée en bassin n'excédant pas 6 m de profondeur une fois qu'il a acquis l'UC7b (12 séances "organisation et sécurité").

Décision adoptée à l'unanimité.

12.4 CTR BPL : Doit-on interdire la mixité Scaphandre autonome/Recycleur au sein d'une même palanquée ?

Après un rapide débat la CTN déconseille fortement ce type de mixité des équipements au sein d'une même palanquée.

En effet, en situation normale les paramètres d'évolution des plongeurs équipés d'un recycleur sont différents de ceux appliqués par les plongeurs en scaphandre autonome. On peut logiquement penser qu'en situation anormale ou accidentelle une palanquée d'une telle mixité sera dans une situation encore plus difficile à gérer.

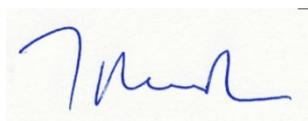
12.5 CTR Est : Quand aura-t-on un dossier "Equivalences" mis à jour.

Ce dossier a été récemment confié à Yvon FAUVEL. Une présentation est prévue lors de la CTN de septembre 2012.

**La prochaine réunion de la CTN aura lieu
le samedi 15 septembre 2012 à Marignane**

Fin de la réunion à 17h30. Tous les sujets de l'ordre du jour ont été abordés.

Yvon FAUVEL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yvon Fauvel', on a light-colored rectangular background.

Jo VRIJENS
Président de la CTN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jo Vrijens', on a light-colored rectangular background.

ANALYSE JURIDIQUE SUR L'APPLICABILITÉ DIRECTE DES NORMES NITROX AUX CENTRES DE PLONGÉE

Références juridiques :

- Norme NF EN 13949 de novembre 2003
 - Norme NF EN 144-3 de novembre 2003
 - Décret n°2009-697 du 16/06/09 relatif à la normalisation
 - Article L.221-1 du code de la consommation
 - Articles L.4311-1, R.3413-81 et 82, et R.4312-23 du code du travail
 - Articles R.322-27 à 38 du code du sport
 - Article A.322-92 du code du sport
 - Arrêté du 05/01/12 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport (arrêtés).
-

Sur le champ d'application des deux normes nitrox :

- La norme **NF EN 13949** traite des appareils de plongée autonome à circuit ouvert utilisant du nitrox à plus de 22 % et de l'oxygène comprimé et permet de définir les conditions à remplir pour une certification CE du produit.
- Cette norme vise explicitement le détendeur comme étant un sous-ensemble du scaphandre (def de la norme : *"Le scaphandre lorsqu'il est prêt à fonctionner est un équipement comportant un certain nombre de sous-ensembles conformes aux exigences appropriées de la présente norme et compatibles entre eux. Complètement assemblé, le scaphandre permet au plongeur d'inspirer à la demande et par l'intermédiaire d'un détendeur à la demande raccordé ...*). Il est donc évident que le détendeur ne peut être dissocié du dispositif d'application de la norme .
- La norme précise bien que tous les sous-ensembles, donc le détendeur, doivent être nettoyés et compatibles O2 pur (4.2.2) et avoir fait l'objet d'un essai de compression adiabatique à l'O2 pur (4.2.1), ce qui exclue les détendeurs Air mais autoriserait les anciens détendeurs nitrox en Din classique. Mais par ailleurs, la norme précise (4.4) : *" ... Un bon raccordement entre le ou les robinets de la bouteille et le détendeur à la demande doit être assuré par l'utilisation des accords définies dans l'EN 144-3 ..."* ...
- Cette dernière norme **NF EN 144-3** précise que les raccords en DIN O2 (26-200) doivent être envisagés en sortie de robinet sans évoquer la présence du détendeur ... Et donc sans envisager de raccords intermédiaires avec le détendeur, mais sans les proscrire clairement non plus ... Toutefois dans le domaine d'application, la norme précise *" ... Le raccordement entre un robinet de bouteille à gaz et un réducteur de pression sur un appareil de plongée à nitrox ..."*, ce qui pourrait exclure l'usage d'un adaptateur ...

Sur l'applicabilité obligatoire directe des normes nitrox :

- Les normes NF sont, a priori, d'application volontaire et les pouvoirs publics peuvent les rendre obligatoires en prenant un texte réglementaire spécifique. L'article 17 du décret n°2009-697 du 16/06/2009 relatif à la normalisation précise que les normes sont rendues obligatoire par un arrêté (*« Les normes sont d'application volontaire. Toutefois, les normes peuvent être rendues d'application obligatoire par arrêté signé du ministre chargé de l'industrie et du ou des ministres intéressés. »*). Il n'existe pas à ce jour d'arrêté de ce type rendant d'application obligatoire les deux normes nitrox.
- Le même article 17 du décret précise également *« Les normes rendues d'application obligatoire sont consultables gratuitement sur le site internet de l'Association française de normalisation. »*. Sur le site de l'AFNOR à la rubrique « normes en lignes d'application volontaire », figurent 360 normes,

mais pas les deux normes sur le nitrox. L'AFNOR propose aujourd'hui ces deux normes uniquement à titre payant (43,80 € chacune), ce qui tend bien à confirmer qu'elles ne seraient pas d'application obligatoire. L'AFNOR édite également un document intitulé « *Normes d'application obligatoire* » dont la dernière version datée de 2009 ne fait pas apparaître les deux normes nitrox.

- Indépendamment du décret susvisé, des textes spécifiques peuvent conférer à une norme un caractère obligatoire indirect et partiel. A notre connaissance, il n'en existe pas qui vise spécifiquement les deux normes nitrox en ciblant les centres de plongée.

Sur l'applicabilité de ces normes nitrox aux fabricants et magasins de plongée :

- L'application générale du code de la consommation, notamment son article L.221-1 qui indique au sujet des produits et prestations : ... *dans des conditions normales d'utilisation, et dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes ...* , conduit les fabricants et les distributeurs ou importateurs de matériels de plongée sur le territoire français à s'imposer à eux-mêmes l'application des normes nitrox sur la base du principe de sécurité.

- Par effet rebond, ces restrictions s'imposent également aux revendeurs qui distribuent ces équipements de plongée et depuis l'entrée en vigueur des normes (2008), il est difficile de trouver sur le marché français du matériel nitrox neuf qui ne correspond pas à ces normes.

- Pour autant, l'application volontaire par les fabricants, les distributeurs et les revendeurs des normes nitrox sur les équipements neufs qu'ils mettent à la vente, n'a pas d'impact juridique direct sur ce que doivent faire en la matière les centres de plongée.

Sur l'applicabilité des normes nitrox aux centres de plongée :

- Il existe dans le code du sport une partie (R322-27 à 38) qui traite des EPI-SL (EPI Sports et Loisirs) dans laquelle les équipements respiratoires utilisés pour la plongée dans les établissements d'APS sont exclus (R322-27) et renvoyés vers l'application des dispositions réglementaires de l'article L4311-1 du code du travail. Cette disposition est de nature à étendre à tous les plongeurs accueillis dans un établissement d'APS, des mesures de sécurité qui au départ ne visent que les salariés dans le code du travail.

- L'article L4311-1 du code du travail précise que : *"Les équipements de travail destinés à être exposés, mis en vente, vendus, importés, loués, mis à disposition ou cédés à quelque titre que ce soit sont conçus et construits de sorte que leur mise en place, leur utilisation, leur réglage, leur maintenance, dans des conditions conformes à leur destination, n'exposent pas les personnes à un risque d'atteinte à leur santé ou leur sécurité."* et renvoie vers des décrets.

- Dans la partie réglementaire du code du travail, il est précisé (Art R3413-81 et 82) que les EPI respiratoires en plongée doivent avoir été soumis à une procédure d'examen CE par un organisme notifié lors de leur mise sur le marché. Il est également précisé (Annexe II à l'art. R 4312-23) que : *"L'appareil respiratoire des équipements de plongée permet d'alimenter l'utilisateur en mélange gazeux respirable, dans les conditions prévisibles d'emploi et compte tenu notamment de la profondeur d'immersion maximale."*

- Sur la foi de ces deux éléments, un centre de plongée ne peut pas proposer à ses clients des EPI non normalisés. Rien n'indique toutefois que lorsqu'il propose à ses clients des EPI normalisés CE pour la plongée à l'air (EN 250) et contenant du nitrox, il se met en contradiction avec cette réglementation.

Sur l'impact de la suppression de l'article sur l'usage de l'O2 à moins de 40 % dans le CS :

- Jusqu'au 01 avril 2012, date d'application de l'arrêté du 05 janvier 2012 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport sur la plongée, l'article A322-92 du code du sport dans sa partie

traitant des mélanges et notamment du nitrox, précisait que la compatibilité O2 pur (donc correspondant aux 2 normes nitrox NF) n'était exigible dans un établissement d'APS que lorsque la confection des mélanges entraînait une circulation de gaz comprimés avec un taux supérieur à 40% d'O2 et cette contrainte ne visait que la bouteille et le robinet, pas le détendeur.

- La FFESSM lorsqu'elle a été consultée sur le projet de suppression de cet article, au motif principal qu'il n'était pas du ressort du code du sport de traiter de ce type de contrainte, a défendu l'idée que cet article qui consacrait une pratique de terrain, servait également de couverture juridique pour tous ceux qui souhaitaient appliquer ces dispositions, en l'absence d'autres précisions sur l'applicabilité des normes nitrox, et qu'elle fixait une limite maxi d'utilisation (40 % d'O2).

- La fédération a également expliqué que l'application directe des normes nitrox à tous les équipements de plongée, quel que soit le gaz utilisé pour la fabrication du mélange, serait impossible à supporter sur un plan économique par la majorité des centres de plongée et des plongeurs, car cela impliquerait pour les centres concernés de doubler systématiquement leur parc d'équipement (bouteilles et détendeurs) pour permettre d'accueillir aussi bien des plongeurs à l'air que des plongeurs au nitrox ... et de refuser de gonfler les blocs de leurs clients qui ne sont pas aux normes nitrox. Cela aurait pour effet de stopper la mise en œuvre du nitrox loisir dans sa version grand public, et ce faisant allait créer une mise en danger des consommateurs qui seraient tous contraints de plonger à nouveau exclusivement à l'air, principalement dans la zone des 20 à 40 m de profondeur.

- Malgré ces avis, l'article A322-92 ancienne version a été supprimé quand même dans la modification applicable au 01 avril 2012.

- Si cette suppression ne donne absolument pas un caractère d'application obligatoire aux normes nitrox dans les centres de plongée, elle fait perdre une référence précise et risque d'induire des comportements dangereux. Par exemple, jusqu'à maintenant pour les blocs de décompression, gonflés avec des nitrox supérieurs à 40 % d'O2, les centres de plongée appliquaient les normes nitrox, dans le respect de l'article A322-92. Avec la disparition de la contrainte, certains centres vont estimer pouvoir maintenant gonfler tout type de nitrox dans des blocs aux normes air.

En conclusion :

Sur la base de l'analyse ci-dessus, il semble possible d'affirmer que les normes nitrox ne sont pas applicables systématiquement aux centres de plongée et qu'en l'absence d'application directe de ces normes et de texte l'infirmité, l'ancien système pourrait continuer à s'appliquer, d'autant qu'il a été appliqué durant 12 ans (2000 à 2012) sans qu'aucun accident ne soit identifié dans ce domaine.

En l'état actuel, trois options pourraient être mises en œuvre dans les clubs de plongée :

1) Ceux qui fabriquent du nitrox destiné à l'utilisation loisir la plus large (33 à 36 % d'O2), en ne manipulant jamais des mélanges avec plus de 40 % d'O2 (mélanges préfabriqués ou compresseur spécifique), continuent à utiliser des blocs et détendeurs air ou des blocs et détendeurs nitrox d'avant 2008 qui ne sont donc pas aux normes O2.

2) Ceux qui fabriquent ces mêmes nitrox loisirs en utilisant des procédés qui font circuler plus de 40 % d'O2 dans la phase de fabrication, utilisent des équipements aux normes nitrox.

3) Ceux qui fabriquent des nitrox de décompression (40 à 70 % d'O2 le plus souvent), utilisent des équipements aux normes nitrox.

Rapport d'activités de la Commission Technique Nationale Année 2011

Bilan et perspectives

Par Jo VRIJENS, Président de la CTN

Ce compte rendu d'activités comprend 4 parties.

La première partie concerne le bilan financier et le prévisionnel 2012, la deuxième partie présente de façon quantitative le volume des formations et des certifications réalisées en 2011, ainsi que les actions organisées par la Commission Technique Nationale.

Dans la troisième partie, sont examinés point par point les états d'avancement ou de réalisation effectués dans les domaines qui relèvent de la compétence de la CTN.

Enfin, dans la quatrième partie, nous présentons le calendrier prévisionnel 2012 mis en place par la CTN.

REMERCIEMENTS :

- Les Présidents de CTR, dont le travail et le soutien ont permis la bonne marche de la CTN
- Le bureau de la CTN : Yvon Fauvel, Christian Ferchaud et René Cavallo.
- Le rédacteur de la rubrique CTN Info : Claude Duboc et tout le personnel de Subaqua.
- Le Délégué du Collège des Instructeurs Nationaux : Jean Noël Trucco, ainsi que tous les instructeurs, moniteurs et encadrants
- Le DTN et les Cadres Techniques Régionaux du Ministère des Sports.
- J-M Broner, J-P Montagnon et le personnel du Siège National.

Première partie : bilan financier

Analyse Budgétaire de la CTN exercice 2011

N° COMPTE	DESIGNATION	PREVISIONEL	REALISE	ECART	%
651CT001	CT AG 2009	5 000,00 €	5 158,86 €	158,86 €	103,18%
651CT002	CT REUNION CTN	10 000,00 €	9 176,96 €	-823,04 €	91,77%
651CT004	CT REUNION INSTRUCTEUR	8 000,00 €	11 757,47€	3 757,47 €	146,97%
651CT005	CT GROUPE DE TRAVAIL	2 500,00 €	517,95 €	-1 982,05 €	20,72%
651CT007	CT FRAIS GENERAUX	3 600,00 €	2 307,72 €	-1 292,28 €	64,10%
651CT008	CT DEPLACEMENT PRESIDENT	3 000,00 €	2 264,83 €	-735,17 €	75,49%
651CT014	CT SALON DE LA PLONGEE	2 000,00 €	503,61 €	-1 496,39 €	25,18%
651CT1003	CT MATERIEL	3 500,00 €	144,69 €	-3 355,02 €	4,14%
651CT1010	CT VETEMENTS INSTRUCTEURS	1 500,00 €	1 716,74 €	216,74 €	114,45%
651CT2001	CT STAGE INITIAL MF2 NIOLON	3 600,00 €	3 572,00 €	-28,00 €	99,22%
651CT2002	CT STAGE INITIAL MF2 HENDAYE	4 860,00 €		-4 860,00 €	
651CT2003	CT STAGE FINAL MF2 NIOLON MAI	4 200,00 €	2 279,50 €	-1 920,50 €	54,27%
651CT2004	CT STAGE FINAL MF2 NIOLON SEPTEMBRE	5 880,00 €	2 607,00 €	-3 273,00 €	44,34%
651CT2005	CT STAGE FINAL MF2 TREBEURDEN	4 860,00 €	6 864,00 €	2 004,00 €	141,23%
651CT2101	CT EXAMEN MF2 NIOLON MAI	3 600,00 €	2 278,50 €	-1 321,50 €	63,29%
651CT2102	CT EXAMEN MF2 NIOLON SEPTEMBRE	5 880,00 €	2 783,00 €	-3 097,00 €	47,33%
651CT2103	CT EXAMEN MF2 TREBEURDEN	4 860,00 €	4 862,00 €	2,00 €	100,04%
651CT2601	CT DEPLACEMENT FORMATEURS TIV	600,00 €	285,20 €	-314,80 €	47,53%
651CT2602	CT STAGE FORMATEUR TIV	4 110,00 €	1 768,20 €	-2 341,80 €	43,02%
651CT2603	CT STAGE HANDISUB		702,60 €	702,60 €	N.s.
651CT2605	CT STAGE NL RECYCLEUR	2 000,00	1 413,23 €	-586,77 €	70,66%
651CT2606	CT ENCADREMENT MF2	18 417,00 €	15 748,50 €	-2 668,50 €	85,51%
651CT2708	CT VACATION ET DEPLACEMENTS IN	27 440,00 €	36 615,97 €	9 175,97 €	133,44%
651CT3002	CT SEMINAIRE IN	25 000,00 €	24 825,39 €	-174,61 €	107,00%
651CT5001	CT BOURSES MF1	50 000,00 €	53 500,00 €	3 500,00 €	107,00%
651CT	COMMISSION TECHNIQUE	207 407,00 €	193 654,21 €	10 752,79 €	94,74%

CTN: BUDGET PREVISIONNEL 2012

Postes budgétaires	N°compte	Détails calculs	Prévisions budgétaires	francs	Croissance en 2012
Assemblée générale de la CTN	001		5 000	32 797,85	0%
Réunions de la CTN	002		10 000	65 595,70	0%
Réunions IN	004		5 000	32 797,85	0%
Groupes de travail CTN	005		2 500	16 398,93	0%
Frais généraux	007	CTN	3 000	19 678,71	
		Collège des IN	600	3 935,74	
		TOTAL	3 600	23 614,45	0%
Déplac. et missions Pdt, Bureau CTN	008		3 000	19 678,71	0%
Communication	10	Salon	1 500	9 839,36	-25%
Achat Matériel	1003	Petit Matériel	500	3 279,79	
		Matériel TIV	1 000	6 559,57	
		TOTAL	1 500	9 839,36	-57%
Vetements CTN	1010			0,00	
Stage initial	2001	Niolon: 24€ X 6j X 30	4 320	28 337,34	20%
	2002	Trebeurden 27€ X 6j X 40	6 480	42 506,01	33%
Stage final	2003	Niolon mai 24€ X 7 j X 30	5 040	33 060,23	20%
	2004	Niolon sept 24€ X 7 j X 35	5 880	38 570,27	0%
	2005	Hendaye 27€ X 7 j X 30	4 860	31 879,51	0%
	2006	Martinique	0	0,00	
	2007	Polynesie 27€ X 7 j X 15	2 835	18 596,38	
	2008				
Examen final MF2	2101	Niolon mai: 24€ X 6 j X 30	4 320	28 337,34	20%
	2102	Niolon sept: 24€ X 6 j X 35	5 040	33 060,23	0%
	2103	Hendaye 27€ X 6 j X 30	4 860	31 879,51	0%
	2104	Martinique	0	0,00	
	2105	Polynesie. 27€ X 6 j X 15	2 430	15 939,76	
Déplacts form. de formateurs TIV	2601		600	3 935,74	0%
Formation formateurs TIV	2602	Héberg.stagiaires: 31€ X 4	3 720	24 401,60	
		Héberg.formateurs 13€ X 4	390	2 558,23	
		TOTAL	4 110	26 959,83	0%
Stage National de recycleurs	2605			0,00	
Encadrement MF2 : héberg/ restau. IN	2706	24€X6X5+24€X6,5X75+27€X6X5+27€X6.5X36+27€X6,5 X10	21 303	139 738,52	16%
Vacations et déplacements IN	2708	vacations: 120 € X 150	33 000	216 465,81	9%
Séminaire IN	3002		17 500	114 792,48	-30%
Bourses MF1	5001	100 X 500	53 000	347 657,21	0%
TOTAL CENTRALISATEUR			207 678,00 €	1 362 278,38	1,60%
RAPPEL BUDGET 2011			204 407,00 €	1 340 822,02	

Deuxième partie : bilan quantitatif

L'année 2011 a été marquée par une chute de 763 certifications, celle-ci est minime si on prend en considération la diminution prévisible de plus de 3000 cartes RIFAP.

Lorsqu'on sait quelle masse financière représente ces certifications, on ne peut qu'être satisfait des recettes générées par l'environnement technique dans l'ensemble des recettes de la FFESSM.

La plupart de ces certifications sont bivalentes (c'est-à-dire FFESSM + CMAS) avec toutefois des certifications purement FFESSM, dont : pack découverte, plongeur niveau 5, brevets plongée jeunes (bronze, argent, or), RIFAP, ANTEOR, TIV.

Vous trouverez pour la première fois les cartes de la plongée Handisub en double logos avec la FFH ainsi que les cartes jeunes 1°, 2° et 3° étoile de mer.

Les brevets délivrés par l'UCPA ont été également mis à part.

Suite aux conventions signées avec des Fédérations de plusieurs pays Européens, les cartes des Guides de Palanquée Associés et de Moniteur Associé sont cette année en nette augmentation.

Certifications de plongeurs air:

FFESSM

	Total Hommes	Total Femmes	TOTAL 2011	2010	2009	2008	2007	2006
<i>Niveau 1</i>	15612	8250	23862	26941	25382	25390	25897	26364
<i>Niveau 2</i>	6223	2543	8766	9235	8738	9056	9467	9881
<i>Niveau 3</i>	3254	1004	4258	3847	3802	4064	3966	4005
<i>PE - 40</i>	309	165	474					
<i>PA - 20</i>	57	21	78					
<i>PA - 40</i>	188	75	263					
Total FFESSM plongeurs air			37701	40023	37922	38510	39330	40250

UCPA

	Total hommes	Total femmes	TOTAL 2011	2010	2009	2008
<i>Niveau 1 - UCPA</i>	1344	990	2334			
<i>Niveau 2 - UCPA</i>	164	79	243			
<i>Niveau 3 - UCPA</i>	26	10	36			
Total UCPA			2613			

PASSERELLE FFESSM / PADI

	Total hommes	Total femmes	TOTAL 2011	2010	2009	2008
<i>Niveau 1 - passerelle</i>	112	67	179	280	301	146
<i>Niveau 2 - passerelle</i>	83	30	113	144	137	137
<i>Niveau 3 - passerelle</i>	21	6	27	44	47	51
Total PADI			319	468	485	334

PASSERELLE FFESSM / SSI :

	Total hommes	Total femmes	TOTAL 2011	2010	2009	2008
<i>Niveau 1 - passerelle</i>	15	11	26	24	33	3
<i>Niveau 2 - passerelle</i>	3	0	3	6	15	10
<i>Niveau 3 - passerelle</i>	1	0	1	0	4	4
Total SSI			30	30	52	17

Certifications Encadrants FFESSM:

	Total Hommes	Total Femmes	TOTAL 2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005
<i>Niveau 4</i>	709	125	834	909	924	973	988	1008	1143
<i>Niveau 5</i>	348	33	381	394	480	384			
Total Encadrants FFESSM			1215	1303	1404	1357	988	1008	1143

Certifications d'enseignants FFESSM:

	Total Hommes	Total Femmes	TOTAL 2011	2010	2009	2008	2007	2006
<i>Initiateur club</i>	794	284	1078	1046	1192	1169	1087	1148
<i>Niv 4 + Initiat</i>	779	170	949	943	858	998	939	1002
<i>TSI</i>	106	14	120					
<i>MF1</i>	470	98	568	567	525	507	586	581
<i>MF2</i>	46	7	53	47	58	52	62	73
<i>IN Honoraire</i>	6	0	6					
<i>IN Hors Classe</i>	12	0	12					
<i>IN Actif</i>	91	5	96					
Total Enseignants FFESSM			2882	2603	2632	2726	2674	2804

Certifications encadrants associés FFESSM:

	Total Hommes	Total Femmes	TOTAL 2011	2010
<i>Guide de Palanquée Associé Cmas, Fsgt, Snmp</i>	28	4	32	6
<i>Guide de Palanquée Associé Cmas suite aux conventions Européennes</i>	1439	249	1688	129
Total Encadrants associés FFESSM			1720	135

Certifications d'enseignants Associés FFESSM:

	Total Hommes	Total Femmes	TOTAL 2011	2010	2009	2008
<i>Moniteur associé Cmas 2*</i>	4	0	4	7	1	3
<i>Moniteur associé Cmas 3*</i>	5	1	6	4	3	3
<i>Moniteur associé Cmas 3* Suite aux conventions Eur.</i>	145	9	154	3		
<i>Moniteur associé Fsgt 1°</i>	2	0	2	0	0	2
<i>Moniteur associé Fsgt 2°</i>	1	0	1	0	0	2
Total Moniteurs Associés FFESSM			167	14	4	10

Qualifications Nitrox :

	Total Hommes	Total Femmes	Total 2011	2010	2009	2008	2007	2006
<i>Plongeur nitrox</i>	3279	1265	4544	4704	4419	4483	3991	3779
<i>Nitrox confirmé</i>	1241	315	1556	1472	1438	1526	1468	1633
<i>Moniteur nitrox</i>	461	65	526	524	533	577	638	795
Total Nitrox			6626	6700	6390	6586	6097	6207

Qualifications Trimix :

	Total Hommes	Total Femmes	Total 2011	2010	2009	2008	2007	2006
<i>Trim. élémentaire</i>	226	21	247	246	204	206	194	185
<i>Plongeur Trimix</i>	80	4	84	77	65	31	47	25
<i>Moniteur Trimix</i>	24	1	25	16	12	54	86	61
Total Trimix			356	339	281	291	291	271

Qualifications recycleur semi-fermé :

	Total Hommes	Total Femmes	Total 2011	2010	2009	2008	2007	2006
<i>Plongeur recycleur</i>	28	5	33	47	50	47	51	52
<i>Moniteur recycleur</i>	7	0	7	2	26	53	79	103
Total Recycleur			40	49	76	100	130	155

Qualifications recycleur fermé (Ambiant Pressure Diving):

	Total Hommes	Total Femmes	Total 2011	2010	2009	2008
<i>Plongeur inspiration vision air</i>	53	6	59	79	44	67
<i>Plongeur inspiration vision trimix élémentaire</i>	25	3	28	18	5	10
<i>Plongeur inspiration vision trimix</i>	17	1	18	11	6	12
<i>Moniteur inspiration vision air</i>	8	1	9	4	9	5
<i>Moniteur inspiration vision trimix</i>	2	0	2	1	4	2
<i>Moniteur Formateur Inspiration Vision</i>	3	0	3	0	6	0
Total recycleur fermé APD			119	113	74	96

Pack-découverte :

Total Hommes	Total Femmes	Total 2011	2010	2009	2008	2007
797	498	1295	1010	937	871	580

Plongée jeunes hors scaphandre:

	Total garçons	Total filles	Total 2011	2010	2009	2008
<i>1° étoile de mer</i>	9	7	16			
<i>2° étoile de mer</i>	2	0	2			
<i>3° étoile de mer</i>	3	1	4			
Total Plongée enfant hors scaphandre			22			

Plongée jeunes avec scaphandre :

	Total garçons	Total filles	Total 2011	2010	2009	2008
<i>Plongeur bronze</i>	581	389	970	810	595	565
<i>Plongeur argent</i>	391	230	621	568	383	264
<i>Plongeur or</i>	401	260	661	637	422	309
<i>Aide moniteur</i>	4	6	10			
Total Plongée enfant avec scaphandre			2262	2015	1400	1138

Plongée jeunes UCPA

	Total garçons	Total filles	Total 2011	2009	2008	2007
<i>Plongeur bronze</i>	25	35	60			
<i>Plongeur argent</i>	62	60	122			
<i>Plongeur or</i>	23	11	34			
Total Plongée enfant UCPA			216			

Techniciens en inspection visuelle :

	Total Hommes	Total Femmes	TOTAL 2011	2010	2009	2008
<i>TIV</i>	850	88	938	1058	1026	188
<i>Formateur TIV</i>	16	0	16	32	45	30
Total TIV			954	1090	1071	218

RIFAP et ANTEOR :

	Total hommes	Total femmes	TOTAL 2011	2010	2009	2008
<i>RIFAP</i>	6794	2099	8893	11696	3978	188
<i>ANTEOR</i>	644	93	737	1493	1117	560
Total Secourisme			9630	13189	5095	748

La Plongée Handisub

	Total Hommes	Total Femmes	TOTAL 2011	2010	2009
<i>Plongeur En Situation de Handicap 1</i>	0	0	0		
<i>Plongeur En Situation de Handicap 2</i>	0	0	0		
<i>Plongeur En Situation de Handicap 3</i>	1	1	2		
<i>Plongeur En Situation de Handicap 4</i>	0	0	0		
<i>Enseignant pour PESH EH1</i>	88	26	114		
<i>Enseignant pour PESH EH2</i>	16	1	17		
<i>Moniteur Fédéral EH1</i>	16	3	19		
<i>Moniteur Fédéral EH2</i>	10	0	10		
Total Plongée Handisub			162		

Le total général des certifications techniques réalisées par la FFESSM en 2011 est le suivant :

Total Hommes	Total Femmes	TOTAL 2011
48584	19745	68329

Récapitulatif des cartes sur les 11 dernières années.

Années	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nbre de cartes	49800	49658	47460	46621	49322	51245	50294	52681	57826	69092	68329

T.I.V :

Stage National de formateurs de TIV du 1 au 3 avril 2011 à Niolon.

Recycleurs :

Stage National recycleurs ADP du 23 au 27 mai 2011 à Trébeurden.

Collège des Instructeurs Nationaux :

- Réunion ordinaire en mars pendant l'Assemblée Générale à La Rochelle.
- Séminaire national organisé à Marseille du 11 au 13 novembre 2011.
- La réunion administrative a été désolidarisée du séminaire et aura lieu pendant l'AG à Lille.
- Recrutement d'un Instructeur National Stagiaire à compter de 2012.
- Fin de formation de 5 IN leur nomination sera proposée au CDN à l'issue de la réunion administrative.

Stages et examens de formations de moniteurs deuxième degré : un total de 8 semaines a été consacré à cette action, à laquelle il faut ajouter la participation de la CTN aux stages et examens de BEES 2.

- 1 stage initial national à Hendaye (1 semaine)
- 1 stage initial national à Niolon (1 semaine)
- 2 stages finaux et 2 examens à Niolon (4 semaines)
- 1 stage final et un examen à Trébeurden (2 semaines)

Le total de semaines fourni par les Instructeurs Nationaux est de 149, afin de couvrir ces actions.

Réunions plénières de la Commission Technique Nationale :

- 4 réunions ont été organisées en 2010.

Troisième partie : Bilan qualitatif

1°) Organigramme 2011 de la CTN :

Président	Jo VRIJENS
Vice-Président	Yvon FAUVEL
Suppléant	Christian FERCHAUD
Gestion du budget	René CAVALLO

Site de la CTN	Jean-Pierre MONTAGNON
Rédact. CTN-info	Claude DUBOC
Délégué Collège des IN	Jean Noel TRUCCO
Sujets d'examens nationaux	Claude DUBOC
Rapport annuel jurys MF2	Jean-Claude CAYOL
Référent secourisme	François PAUHLAC
Référent plongée Teck (Nitrox, Trimix et recycleurs hors CCR)	Pascal CHAUVIERE
Référent plongée recycleurs CCR	Eric BAHUET
Référent plongée enfant	Jérôme HLADKY
Référent plongée Handi	Pascal CHAUVIERE
Référent permanent de la CPMN	Eric BERGMANN
Référent permanent de la CNEBS	Marjorie DUPRE – POIGET

2°) Construction ou actualisation concernant les qualifications, brevets et niveaux de plongeurs ou d'enseignants de la FFESSM

Actions de la CTN pendant l'année 2011 :

- 1) Présence de la CTN pendant le salon de la plongée.
- 2) Signature des conventions avec la TSVÖ (Autriche), la VDST (Allemagne) et la Cmas Suisse concernant les Guides de Palanquées Associés et les Moniteurs Associés.
- 3) La CTN continue à faire la promotion des stages de formation des cadres hors Métropole et hors Dom TOM
- 4) Le MFT a été réécrit.
- 5) Le cursus pour les Plongeurs En Situation de Handicap est sorti comprenant 4 brevets de plongeurs PESH 1 à 4 puis 4 brevets d'encadrants et enseignants EH1 et 2 puis MFEH1 et 2).
- 6) Le cursus plongée jeune est sortie avec 3 brevets accessibles avant l'âge de 8 ans et une nouvelle qualification d'aide moniteur.
- 7) Le hors-série plongée jeunes et le nouveau passeport/carnet sont en vente à la boutique en ligne.

3°) Publications réalisées en 2011

- Le nouveau carnet pédagogique MF2 est sorti.
- Le nouvel ensemble passeport/carnet est sorti.
- Le passeport/carnet enfant est sorti.
- Rapport Jury MF2 en ligne

4°) Communication

- Rédaction et suivi de CTN-INFO, vitrine de la CTN au sein de la revue fédérale Subaqua.
- Gestion des courriers (réponse rapide et documentée aux lettres ou aux E-mail à caractère technique).
- Déplacement du Président dans les Régions à l'occasion de colloques, séminaires de moniteurs ou instructeurs.
- Le Président ou son Bureau a participé à toutes les manifestations nationales et à tous les jurys d'examen MF2 en métropole et outre mer (quatre sessions en 2011).
- Site dédié à la technique, en lien avec le site général FFESSM.
- L'essentiel des articles à caractère technique, ainsi que les PV de CTN, ont été publiés sur le site dédié à la Technique.

5) Divers

**Les partenariats avec Scubapro, le Vieux Plongeur, la SNCM et Air liquide s'étoffent.
La CTN continue à travailler sur les projets du Ministère.**

Quatrième partie : présentation du calendrier prévisionnel 2012

CALENDRIER COMMISSION TECHNIQUE NATIONALE 2012

STAGE INITIAUX NATIONAUX MF2:

- Stage initial national MF2 à Niolon du 24 au 29 mars 2012 inclus.
- Stage initial national MF2 à Trébeurden du 28 octobre au 2 novembre 2012 inclus.

STAGE FINAUX MF2 ET EXAMENS MF2 :

- Stage final MF2 à Niolon du 13 au 18 mai 2012 inclus.
- Examen MF2 à Niolon du 20 au 25 mai 2012 inclus.
- Stage final MF2 à Hendaye du 09 au 14 juillet 2012 inclus.
- Examen MF2 à Hendaye du 16 au 20 juillet 2012 inclus.
- Stage final MF2 à Niolon du 09 au 14 septembre 2012 inclus.
- Examen MF2 à Niolon du 16 au 21 septembre 2012 inclus.

MF2 OUTRE-MER :

- Polynésie : du 13 au 25 octobre 2012 inclus.

STAGE NATIONAL FORMATEURS DE TIV :

- du 13 au 15 avril 2012 à Niolon.

EXAMENS BEES-2 :

- | | | |
|----------|--------------------------|---------|
| • Examen | du 21 au 25 mai 2012 | Antibes |
| • Examen | du 08 au 12 octobre 2012 | Hendaye |
| • Examen | du 15 au 19 octobre 2012 | Corse |

Rapport moral du Président de la CTN

Cher(e)s amis(es)

L'année 2011 s'est achevée et je suis particulièrement heureux de constater la quantité et la qualité des dossiers achevés durant cette année.

La plongée jeune a vu s'enrichir en 2011 de 3 brevets permettant aux plus jeunes de joindre la FFESSM dès leur plus jeune âge et d'obtenir les fameuses étoiles de mer, une qualification d'aide moniteur a été créée, un nouveau carnet/passeport jeunes est sorti et un hors-série sur la plongée jeune vient compléter cette fabuleuse panoplie.

2011 a vu naître l'année Handisub avec la mise en place d'un cursus handi en collaboration avec la FFH comprenant 4 brevets de plongeurs et 4 brevets d'encadrants. Ce formidable travail a donné lieu à la signature d'une convention entre la FFH et la FFESSM ainsi qu'à l'édition de cartes à double logos. Un premier stage formant les MFH2 a eu lieu en octobre conjointement avec la FFH.

En 2011, l'Autriche, la Suisse et l'Allemagne ont rejoint le Luxembourg et la Belgique quant à la signature des conventions permettant aux cadres de ces Fédérations d'obtenir un Monitorat Associé de la FFESSM.

La signature de ces conventions avec la FFESSM montre une fois de plus que le savoir-faire de notre Fédération et de ses formations de cadre sont reconnus au-delà de nos frontières.

Le nombre de certifications en 2011 par la CTN a légèrement chuté et cela se justifie par une baisse de 3000 délivrances de RIFAP et ANTEOR par rapport à l'année précédente.

Malgré ces 3000 certifications en moins nous baissons uniquement de 1000 brevets sur l'ensemble de l'année 2011 ce qui montre une fois de plus la bonne santé de notre commission.

L'année 2012 commence sur les chapeaux de roue avec la sortie du nouveau Code du Sport, l'arrêté de 5 janvier 2012. Désormais, nous n'avons plus qu'un seul texte regroupant la plongée à l'air, la plongée à l'oxygène pur et la plongée aux mélanges. Il va de soit que toute l'équipe de la CTN est à votre disposition afin de vous expliquer au mieux ce nouveau texte.

Je remercie une nouvelle fois l'implication de tous les cadres techniques de la FFESSM ainsi que leurs représentants, les Présidents des CTR, sans qui tous ces travaux n'auraient pas été possibles.

Fédéralement votre.

Jo VRIJENS.
Président de la CTN

Rapport moral du Président de la CTN

Cher(e)s amis(es)

L'année 2011 s'est achevée et je suis particulièrement heureux de constater la quantité et la qualité des dossiers achevés durant cette année.

La plongée jeune a vu s'enrichir en 2011 de 3 brevets permettant aux plus jeunes de joindre la FFESSM dès leur plus jeune âge et d'obtenir les fameuses étoiles de mer, une qualification d'aide moniteur a été créée, un nouveau carnet/passeport jeunes est sorti et un hors-série sur la plongée jeune vient compléter cette fabuleuse panoplie.

2011 a vu naître l'année Handisub avec la mise en place d'un cursus handi en collaboration avec la FFH comprenant 4 brevets de plongeurs et 4 brevets d'encadrants. Ce formidable travail a donné lieu à la signature d'une convention entre la FFH et la FFESSM ainsi qu'à l'édition de cartes à double logos. Un premier stage formant les MFH2 a eu lieu en octobre conjointement avec la FFH.

En 2011, l'Autriche, la Suisse et l'Allemagne ont rejoint le Luxembourg et la Belgique quant à la signature des conventions permettant aux cadres de ces Fédérations d'obtenir un Monitorat Associé de la FFESSM.

La signature de ces conventions avec la FFESSM montre une fois de plus que le savoir-faire de notre Fédération et de ses formations de cadre sont reconnus au-delà de nos frontières.

Le nombre de certifications en 2011 par la CTN a légèrement chuté et cela se justifie par une baisse de 3000 délivrances de RIFAP et ANTEOR par rapport à l'année précédente.

Malgré ces 3000 certifications en moins nous baissons uniquement de 1000 brevets sur l'ensemble de l'année 2011 ce qui montre une fois de plus la bonne santé de notre commission.

L'année 2012 commence sur les chapeaux de roue avec la sortie du nouveau Code du Sport, l'arrêté de 5 janvier 2012. Désormais, nous n'avons plus qu'un seul texte regroupant la plongée à l'air, la plongée à l'oxygène pur et la plongée aux mélanges. Il va de soit que toute l'équipe de la CTN est à votre disposition afin de vous expliquer au mieux ce nouveau texte.

Je remercie une nouvelle fois l'implication de tous les cadres techniques de la FFESSM ainsi que leurs représentants, les Présidents des CTR, sans qui tous ces travaux n'auraient pas été possibles.

Fédéralement votre.

Jo VRIJENS.
Président de la CTN



**Procès-verbal de la réunion de la Commission Technique Nationale
lors de l'assemblée générale de la FFESSM
le Samedi 31 mars 2012, de 8h30 à 12h30 à Lille**

Diffusion (PV + 2 annexes) : Président de la FFESSM, Directeur Technique National, Présidents des Commissions Techniques Régionales, Délégué du Collège des IN, Bureau de la CTN.

Pour information (PV sans annexe) : Membres du CDN, Président de la Commission Médicale et de Prévention Nationale, Président de la Commission Environnement et Biologie Subaquatiques Nationale, Instructeurs Nationaux.

Représentation des régions :

Aquitaine, Limousin, Poitou, Charentes :	Eric HEBERT
Bretagne, Pays de la Loire :	Paul TERRIER
Centre :	Eric BUISSEZ
Corse :	Jean-Pierre VIGNOCCHI
Côte d'Azur :	Georges COPPOLA
Est :	Michel GAUCHET
Guadeloupe :	représentée par Yvon FAUVEL
Ile de France, Picardie :	Patrick LAMERAT
Pyrénées Méditerranée :	Bernard FABIANI
Martinique :	représentée par Yvon FAUVEL
Nouvelle Calédonie :	Jean-Marc MASSON
Nord, Pas de Calais :	Bruno ENGELS
Pays Normands :	Bertrand MARTIN
Polynésie Française :	représentée par René CAVALLO
Provence, Alpes :	Claude DUBOC
Rhône, Alpes, Bourgogne, Auvergne :	Représentée par Nadine RIBERA
Ile de La Réunion :	représentée par Patrice COUPEY

Sont également présents : Eric BERGMANN représentant de la CMPN, Jérôme HLADKY référent Jeunes Plongeurs, de nombreux responsables fédéraux et instructeurs nationaux.

La réunion est animée par Jo VRIJENS, président de la CTN.

1 Mot du Président

Jo VRIJENS souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la réunion à 9h15.

2 Approbation du PV de la CTN du 21 janvier 2012

Le procès verbal de la réunion du 21 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés (au moment du vote : toutes les CTR sauf Pyrénées Méditerranée, Nouvelle Calédonie, Réunion).

3 Rapport moral du président de la CTN

Jo VRIJENS, président de la CTN, présente à l'assemblée son rapport moral de la saison écoulée (*cf. CTN AG 2012-03-31 Annexe au point 3. Rapport moral.pdf*).

Ce rapport synthétise les travaux et éléments principaux de la saison 2011, la plongée Jeunes, l'année Handisub, les conventions avec les fédérations étrangères, les certifications et la nouvelle édition du code du sport.

Jo VRIJENS conclue sont rapport en remerciant tous les cadres techniques fédéraux et les équipes des CTR pour tout le travail accompli.

Yvon FAUVEL, vice-président de la CTN, soumet au vote des représentants régionaux ce rapport moral qui est adopté à l'unanimité des présents et représentés (au moment du vote : toutes les CTR sauf Pyrénées Méditerranée, Nouvelle Calédonie, Réunion).

4 Rapport d'activités de l'année 2011. Bilan et Perspectives (*cf. CTN AG 2012-03-31 Annexe au point 4. Rapport activités.pdf*)

Jo VRIJENS propose à l'assemblée la présentation des principaux dossiers traités durant l'année écoulée, au moyen d'un diaporama.

4.1 Bilan financier 2011 et budget prévisionnel 2012

René CAVALLO, chargé des finances de la CTN, présente le bilan financier de l'année 2011 et le budget prévisionnel 2012 en très légère progression de 1,6 % (207 678 €).

Jo VRIJENS remercie le CDN de l'attribution de ce budget qui permettra à la CTN de poursuivre toutes les actions de formation prévues au calendrier national.

4.2 Bilan quantitatif des certifications techniques

Jo VRIJENS commente les nombreuses certifications fédérales délivrées par notre commission technique :

- Plongeurs N1, N2 et N3, PE40, PA20 et PA40,
- Niveaux 1, 2 et 3, délivrés par l'UCPA,
- Passerelles FFESSM/PADI,
- Passerelles FFESSM/SSI,
- Encadrants N4 (guide de palanquée) et N5 (directeur de plongée exploration),
- Enseignants IC, N4+IC, MF1 et MF2,
- Encadrants associés FFESSM,
- Enseignants associés FFESSM,
- Qualifications Nitrox,
- Qualifications Trimix,
- Qualifications recycleur semi-fermé,
- Qualifications recycleur fermé APD,
- Packs découverte,
- Plongée jeunes hors scaphandre,

- Plongée jeunes avec scaphandre,
- Plongée jeunes UCPA,
- TIV,
- RIFAP et ANTEOR,
- Plongée Handisub.

Au total, 68 329 certifications techniques ont été délivrées en 2011. La diminution apparente de 763 certifications (due en grande partie à la diminution prévisible de plus de 3 000 certifications en secourisme par rapport à l'année 2010 qui rendait obligatoire cette certification pour se présenter obtenir les qualifications d'encadrant et de formateur), masque une réelle progression des certifications techniques et le bon démarrage des secteurs encadrants et enseignants associés ainsi que celui de la plongée Handisub.

4.3 Bilan qualitatif

Jo Vrijens commente les points suivants :

- Organigramme de la CTN,
- Les actions et décisions de la CTN en 2011,
- Les travaux de construction ou d'actualisation concernant les qualifications fédérales,
- Les publications réalisées en 2011,
- Les autres actions de communication,
- Les partenaires de la FFESSM.

4.4 Le calendrier prévisionnel 2012

Jo Vrijens commente le calendrier national de la CTN pour l'année 2012.

5 Présentation des responsables d'activité

5.1 Jeunes Plongeurs

Jérôme HLADKY, référent Jeunes plongeurs, commente le diaporama présentant les actions engagées depuis 2009 et réalisées en 2011.

De nombreux outils sont désormais à la disposition des structures d'accueil des jeunes plongeurs.

Ce diaporama sera disponible sur le site internet fédéral.

5.2 Le Collège des Instructeurs Nationaux

Jean-Noël TRUCCO, délégué du collège des IN, commente le diaporama présentant les effectifs, les activités réalisées et les travaux en cours du collège.

5.2 Le cursus Handisub

Maxime MOUTREUIL, en l'absence du référent Handisub, commente le diaporama présentant les points marquants de l'année 2011 donnant le coup d'envoi de l'année 2012 devant être l'année Handisub rassemblant les 3 fédérations FFH, FFSA et FFESSM.

6 Evolution du code du sport

Jo VRIJENS présente les principales évolutions du Code du Sport introduites par l'arrêté du 5 janvier 2012 et applicables au 1er avril 2012.

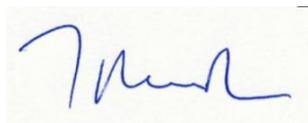
Eric BERGMANN, médecin représentant la CMPN, précise que si l'aspirine a été volontairement supprimée du texte réglementaire, la FFESSM confirme sa recommandation de détention de ce médicament.

Jean-Louis BLANCHARD, président national, rejoint notre réunion pour rappeler l'historique des récentes évolutions du code du sport dont le coordinateur décisionnaire est le Ministère des Sports. Il commente certaines erreurs et incohérence du texte et évoque les actions fédérales auprès du ministère de tutelle et l'espérance d'un rapide arrêté modificatif de ce texte majeur.

Tous les points de l'ordre du jour ont été traités. Fin de la réunion à 12h15.

(Hors réunion) la prochaine réunion de la CTN aura lieu le samedi 9 juin 2012 à Marignane

Yvon FAUVEL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Y Fauvel', on a light-colored rectangular background.

Jo VRIJENS
Président de la CTN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jo Vrijens', on a light-colored rectangular background.



Procès-verbal de la réunion de la Commission Technique Nationale
Samedi 21 janvier 2012, de 9h30 à 17h30
A Marignane, hôtel Best Western

Les délibérations des commissions se font sous réserve de la validation du CDN
et ne pourront être rendues exécutoires qu'après cette acceptation.

Diffusion (PV + 8 annexes) : Président de la FFESSM, Directeur Technique National, Présidents des Commissions Techniques Régionales, Délégué du Collège des IN, Bureau de la CTN.

Pour information (PV sans annexe) : Autres membres du CDN, Président de la Commission Médicale et de Prévention Nationale, Président de la Commission Environnement et Biologie Subaquatiques Nationale, Instructeurs Nationaux.

Représentation des régions :

Aquitaine, Limousin, Poitou, Charentes :	Eric HEBERT
Bretagne, Pays de la Loire :	Paul TERRIER
Centre :	Bernard NOWAK
Corse :	Jean-Pierre VIGNOCCHI
Côte d'Azur :	Georges COPPOLA
Est :	Michel GAUCHET
Guadeloupe :	représentée par Yvon FAUVEL
Ile de France, Picardie :	Patrick LAMERAT
Pyrénées Méditerranée :	Bernard FABIANI
Martinique :	représentée par Bernard NOWAK
Nouvelle Calédonie :	Non représentée
Nord, Pas de Calais :	Bruno ENGELS
Pays Normands :	Bertrand MARTIN
Polynésie Française :	représentée par René CAVALLO
Provence, Alpes :	Claude DUBOC
Rhône, Alpes, Bourgogne, Auvergne :	Jean Luc BESQUEUT
Ile de La Réunion :	Non représentée

Sont également présents :

Jean-Louis DINDINAUD Trésorier Général de la FFESSM et IN - Marjorie DUPRE-POIGET représentante de la CNEBS - Eric BERGMANN représentant de la CMPN - Christian FERCHAUD suppléant du président de CTN et IN - Jean-Noël TRUCCO délégué du Collège des IN - François DESPRETS, IN - Gérard PUIG, IN (partiellement) - Pascal MONESTIEZ, IN.

La réunion est animée par Jo VRIJENS, président de la CTN.

1 Mot du Président

Jo VRIJENS présente ses vœux 2012 aux participants à cette réunion de la CTN.

Il remercie l'équipe de la CTN (Y. FAUVEL, P. CHAUVIERE, J. HLADKY et G. ZONBERG) présente pendant toute la durée du salon nautique à Paris ainsi que Bernard NOWAK qui va quitter la présidence de la CTR Centre après 11 années d'exercice pour assurer l'intérim de la présidence du comité régional.

2 Approbation du PV de la réunion de la CTN du 10 septembre 2011

Le procès verbal de la réunion du 10 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

3 Informations diverses (Jo Vrijens)

3.1 Financement du séminaire des IN

On déplore une nouvelle fois le retard de paiement de quelques accompagnants. Dorénavant les inscriptions des accompagnants ne seront enregistrées qu'après paiement à l'avance des frais prévisionnels.

3.2 Bilan 2011 des cartes de certifications délivrées

Cf. Annexe au point 3.2. Bilan cartes 2011.pdf

Jo VRIJENS présente le bilan des certifications délivrées en 2011.

On observe,

- une baisse des cartes RIFAP et ANTEOR : 2010 était une année de forte demande du fait de l'obligation de présentation de ces cartes pour certains examens et qualifications,
- une baisse des cartes N1 et N2 compensée par la création des cartes FFESSM/UCPA,
- une hausse des cartes de cadres associés : plusieurs conventions bipartites signées en 2011,
- une hausse des packs découvertes, des cartes jeunes plongeurs,
- le démarrage des formations de cadres Handisub.

J-L. DINDINAUD confirme une stabilité d'ensemble des certifications délivrées mais une baisse financière due à la délivrance de 562 qualifications au moyen des carnets à souches encore en circulation.

3.3 Identification du besoin de nouvelles qualifications

Régulièrement des questions sont posées concernant la création de nouvelles qualifications comme celles délivrées par d'autres organismes (ex : plongée de nuit, plongée épaves).

Pour l'ensemble des présidents de CTR, les clubs ne montrent pas un grand intérêt pour ce type de carte.

Par contre des demandes existent pour des cartes de certification à 12 m de profondeur.

- Proposition de création d'une carte de plongeur autonome à 12 m (PA12) permettant à des plongeurs N1 majeurs et titulaires de la compétence 6, de plonger en autonomie dans la zone de 12 m : *proposition acceptée à l'unanimité.*
- Proposition de création d'une carte de plongeur encadré à 12 m (PE12) permettant à des plongeurs titulaires d'un Pack Découverte + licence + CMNCI de continuer à plonger encadrés dans la zone de 12 m : *proposition acceptée à l'unanimité.*

3.4 Rappel concernant la carte RIFA Plongée

Depuis janvier 2010 la détention de cette carte est obligatoire pour se présenter aux examens exigeant la qualification RIFA plongée.

Toutefois, la détention de la carte RIFA Plongée n'est pas obligatoire pour obtenir la carte d'une qualification déjà acquise, Directeur de plongée N5 ou TSI par exemple. Lorsque l'enregistrement informatique n'est pas possible, il suffit au demandeur d'adresser au siège fédéral national une demande écrite accompagnée d'une photocopie ou attestation de sa qualification et d'un chèque du montant en vigueur de la carte (12 € actuellement).

3.5 Convention trilatérale européenne

Durant le salon de la plongée une convention trilatérale européenne a été signée entre la VVW-DUIKEN, la FEBRAS-BEFOS et la FFESSM.

VVW-DUIKEN est le membre du CEDIP représentant la Belgique flamande.

3.6 Convention FFSA/FFESSM

Pendant le salon de la plongée, signature d'une convention entre la FFSA (Sport Adapté) et la FFESSM pour l'accueil des plongeurs en situation de handicap mental ou psychique.

Application du cursus Handisub déjà défini pour l'accueil des plongeurs de la FFH.

Suite à la signature de cette convention, une carte PESH 1 comprenant les logos FFH, FFSA et FFESSM sera créée.

Rappel d'Eric BERGMANN, représentant de la CMPN : actuellement l'immersion de plongeurs présentant ce type de handicap est limitée à la profondeur de 6 m; un GT médico-technique étudie les limites progressives à mettre en place en fonction, notamment, du traitement médical.

3.7 Intégration de moniteurs associés professionnels présentés par une SCIA

Pour répondre à l'augmentation du nombre de SCIA (structure commerciale internationale agréée), non rattachée à une CTR, Jo VRIJENS propose la création d'une filière spécifique d'intégration des moniteurs associés (CMAS 2* et 3*).

Il propose d'ajouter au chapitre "Procédure d'intégration des moniteurs CMAS et FSGT" du Manuel de Formation Technique (MFT), une seconde filière d'intégration, comprenant un dossier spécifique de candidature défini comme suit.

DOSSIER DE CANDIDATURE (filière SCIA)

Un dossier est adressé au siège de la FFESSM à la commission d'intégration.

Il comprend :

- Une photocopie de la carte, titre ou diplôme.*
- Une photocopie de la licence FFESSM de l'année en cours.*
- Une lettre de présentation par le responsable de la SCIA.*
- Une attestation d'activité professionnelle au sein de la structure.*
- Un certificat médical (voir texte type dans chapitre MF1 ou MF2 du Manuel de Formation Technique).*
- Une photocopie de la charte du moniteur fédéral, signée par le demandeur.*
- Un chèque ou la preuve du virement correspondant au montant du prix de la carte en vigueur à la date de la demande.*

Après discussion et mise au vote : Proposition adoptée à l'unanimité. A insérer dans le MFT.

3.8 Intégration et prérogatives des moniteurs CMAS en France

Rappel : par décision du CDN en date du 27/10/2007, les moniteurs CMAS issus d'une formation/certification EDA ou TIDF sont exclus du dispositif d'intégration. Ceci étant précisé dans le MFT, il est donc inutile de transmettre à la commission nationale d'intégration un dossier de demande émanant d'un moniteur CMAS/EDA ou CMAS/TIDF.

Par ailleurs, la CTN rappelle que si un moniteur CMAS peut être autorisé par le responsable de la structure à encadrer en France jusqu'à la profondeur maximum de 40 m, il ne peut par contre ni attester une qualification technique ni participer à un jury d'examen.

3.9 UCPA

L'UCPA, a délivré en 2011 des qualifications FFESSM, en accord avec notre fédération.

- N1 + N2 + N3 = 2 613
- Plongeur de bronze, d'argent, d'or = 216

Les qualifications de jeunes plongeurs ayant été délivrées en tant qu'ATP (sans licence), il est décidé par la FFESSM de supprimer cette possibilité mais de mettre rapidement en place 2 nouveaux ATP répondant à la fois aux besoins de l'UCPA et à ceux des structures fédérales pour leur public de jeunes plongeurs (11 à 15 ans).

Ce projet d'ATP est en cours de réalisation et comprendra 2 niveaux,

- Randosub et plongée jusqu'à 6 m
- Randosub et plongée jusqu'à 12/20 m.

4 Le collège des IN - Orientations pour le futur

Suite à la demande du président de la CTN lors de la réunion du 10/09/2011, les présidents de CTR ont dressé l'état des IN actifs de leur comité ainsi que les besoins recensés pour mener à bien les missions régionales.

Si un grand nombre de CTR ont répondu à cette demande, Jo VRIJENS s'étonne de certains besoins exagérés par rapport aux activités régionales entrant dans les missions des IN.

Jo VRIJENS demande aux présidents de CTR d'exprimer à nouveau leur état de besoin régional en IN de façon plus réaliste en fonction des activités planifiées.

Si nous ne pouvons parvenir à un niveau raisonnable de demande, nous serons dans l'obligation d'instituer un mode de quotas régionaux puisque pour satisfaire les missions nationales sous maîtrise de la CTN, le nombre d'IN en activité est actuellement largement suffisant.

5 Le règlement intérieur du collège des IN et des collèges régionaux

Cf. Annexe au point 5. RI Instructeurs.pdf

Jean-Noël TRUCCO, délégué du collège des instructeurs nationaux, présente les modifications des règlements intérieurs des collèges concernant :

- l'utilisation de l'appellation "Instructeur",
- l'intégration régionale d'un instructeur national en activité changeant de région,
- le délai des conditions d'activité des IN d'outre-mer,
- une correction mineure relative à l'obligation d'activité des IN hors classe.

La plupart de ces évolutions ont été présentées aux IN lors du séminaire annuel à Marseille en novembre 2011.

Vote : modifications adoptées à l'unanimité

6 MF2 : le carnet pédagogique et la note de 08/20 en délibération

Cf. Annexe au point 6. Bilan MF2.pdf

A l'issue de cette première saison d'application des nouvelles règles de certification du MF2, Christian FERCHAUD présente le bilan 2011 des 3 sessions de l'examen MF2, en soulignant,

- des délibérations de jury devenues plus simples, du fait de la nécessité d'obtenir une moyenne d'au moins 08/20 aux groupes non acquis,
- des candidats en réels progrès lors de leur seconde présentation (partielle) à l'examen.

Si quelques participants souhaiteraient plus de souplesse dans l'exigence précitée de la note moyenne de 08/20, une majorité apprécie cette condition dont l'application rigoureuse ne peut qu'inciter les candidats à une bonne préparation.

Afin d'accroître le retour d'expérience des nouvelles conditions de certification du MF2, il est décidé de prolonger la période expérimentale pendant la saison 2012.

7 Le Code du Sport version 2012 (Jo VRIJENS)

Cf. Annexe au point 7. CdS 2012.pdf

Le texte qui a fait la navette entre le ministère des sports et notre fédération a été signé par le directeur des sports. Le Code du Sport regroupe en un seul texte la partie plongée à l'air et la partie plongée aux mélanges.

Sa parution au journal officiel est attendue. Il sera applicable au 01/04/2012.

Dès parution au JO, il est demandé à toutes les CTR d'organiser la présentation du nouveau texte afin que nos structures fédérales puissent l'appliquer dès le 01/04/2012.

A cette date, prévoir intégration dans les questions des épreuves de réglementation de nos qualifications fédérales.

8 Homogénéisation des contenus de formation PE40, PA20 et N2

Cf. Annexe au point 8. Homogénéisation MFT

Jean-Pierre VIGNOCCHI fait part d'une demande d'homogénéisation des contenus du MFT pour la formation,

- d'une part des PE40 et PA20,
- d'autre part des N2.

Ce besoin semble exprimé par certains formateurs et formateurs de formateurs qui ne retrouvent pas dans la rédaction des contenus de formations des nouvelles qualifications le même niveau descriptif des exercices devant être enseignés.

Jean-Noël TRUCCO, délégué du collège des IN, fait observer que la rédaction des contenus de formation des nouvelles qualifications a été validée par la CTN et que, respectant les principes de l'école fédérale de plongée, elle favorise la définition des compétences ciblées pour les plongeurs en formation.

Ceci permet de respecter la liberté pédagogique de nos formateurs prônée par notre fédération et d'éviter un excès de standardisation.

Yvon FAUVEL souligne que c'est au cours de nos stages pédagogiques régionaux puis pendant les stages en situation que les futurs formateurs fédéraux apprennent progressivement à mettre en place leur stratégie de formation en s'appuyant sur les objectifs définis dans le MFT. C'est la valeur ajoutée des formations de notre école fédérale.

Jo VRIJENS, charge le délégué du collège des IN de mettre en place le(s) groupe(s) de travail en vue d'analyser le besoin d'harmoniser la rédaction des contenus de formation des différents niveaux de plongeurs fédéraux.

9 Affaire Guerrero, suite et fin

Cf. Annexe au point 9. Affaire Guerrero.pdf

Le Conseil d'Etat a rendu en octobre 2011 sa décision suite à la demande de Mme GUERRERO d'annulation de son élimination à un examen MF2.

En résumé, le CE considère qu'en l'absence d'irrégularité, il n'appartient pas au juge de contrôler l'appréciation portée par un jury sur les mérites d'un candidat à un examen (réf. CE. 12 oct. 2011, n° 338364, Guerrero).

Cette décision importante confirme la souveraineté de nos jurys d'examens et la nécessité de bien respecter notre règlement et notre charte des examens fédéraux.

La CTN se rapprochera du directeur de la FFESSM et de la CNJ pour connaître les conditions d'insertion de cette décision dans le MFT.

10 Le N1 et les espaces d'enseignements

Afin de tenir compte de l'article A.322-82 du Code du Sport, Claude DUBOC propose de modifier le texte du MFT, comme suit.

Plongeur Niveau 1, Généralités, 2^{ème} alinéa

"Cependant les exercices qui concernent les compétences 2, 3 et 4 doivent être organisés et réalisés entre 0 et 6 mètres; *Lorsque ces compétences sont validées, la formation technique du plongeur peut alors être poursuivie progressivement au-delà de la profondeur de 6m, conduisant ainsi à l'obtention de l'aptitude d'évolution de plongeur encadré à 20m.* Les exercices qui concernent la compétence 6, facultative, sont obligatoirement réalisés en fin de formation."

Vote : proposition adoptée à l'unanimité.

11 Les prérogatives du formateur E2

Afin de valoriser la fonction de formateur E2 (Initiateur + N4-GP), il est proposé que ce niveau d'encadrant puisse attester les compétences correspondant à ses prérogatives d'enseignement.

Si cette proposition est bien accueillie pour l'attestation des compétences des plongeurs en formation N2 dans la zone des 20 m, les avis sont partagés pour la formation des plongeurs N4 dans la zone des 20 m.

Deux propositions sont mises au vote.

- Le formateur E2 peut attester les compétences des plongeurs en formation N2 jusqu'à 20 m de profondeur.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité

- Le formateur E2 peut attester les compétences des plongeurs en formation N4 jusqu'à 20 m de profondeur.

Vote : 669 voix pour, 92 voix abstention, 793 voix contre. Proposition rejetée à la majorité.

12 L'épreuve de RSE à l'examen de plongeur N4-GP

Faisant suite à son intervention lors de la réunion précédente, Bernard FABIANI, président de la CTR Pyrénées Méditerranée propose de préciser les critères d'évaluation de cette épreuve dans le but d'accroître la sécurité.

Après discussion, le texte suivant est proposé en remplacement de la partie correspondante du MFT.

9 – Epreuve de démonstration technique d'une Remontée Sans Embout de 20 mètres à une vitesse comprise entre 10 et 17 m/min (coefficient 2).

La notation est faite sur les bases suivantes:

- Retrait sans délai du détendeur au signal du jury (*qui correspond au top départ du chronomètre*) et le garder en main tout le long de la remontée,
- Remontée à une vitesse comprise entre 10 et 17 m/min (*le temps total de remontée jusqu'à une profondeur de -3 mètres ne devra pas dépasser 1 minute et 30 seconde.*),
- Arrêt franc à -3 mètres,
- Tour d'horizon en maintenant ce niveau d'immersion; *l'arrivée à -3 mètres correspondant au top fin du chronomètre,*
- Reprise d'embout avant de regagner la surface, *sur le signe du jury.*

Sont déclarées éliminatoires:

- Reprise du détendeur en cours de remontée,
- Durée totale de la remontée de -20 mètres à -3 mètres inférieure à 45 secondes. *Un temps supérieur à 1 minute 45 secondes n'apportera pas de point supplémentaire sur l'évaluation finale.*

Vote : proposition adoptée à l'unanimité

13 Les outils de formation des compétences environnement au sein de la technique

Cf. Annexe au point 13. Présentation clé CNEBS.pdf

Marjorie DUPRE-POIGET, représentante de la CNEBS, présente à l'assemblée l'état des réflexions menées par la CNEBS pour répondre à une demande de moyens destinés à faciliter l'enseignement de la compétence "**connaissance et respect du milieu vivant**".

La CNEBS a développé deux outils de terrain,

- une clé de détermination

- des fiches habitats

et un manuel dans lequel le guide palanquée et le formateur technique trouveront les éléments nécessaires à l'exercice de leur rôle pédagogique et de celui de guide et interprète du milieu marin.

Présentation de la clé de détermination :

Elle permet de reconnaître et d'identifier les êtres vivants que nous allons rencontrer lors de nos plongées. Le principe est basé sur la présence ou l'absence d'un certain nombre de caractères morphologiques directement observables à l'œil nu.

Dans un premier temps, il faut observer et comparer les êtres vivants entre eux en recherchant les caractères descriptifs.

Ensuite, on entre dans la clé de détermination avec une lecture impérativement de gauche à droite, du caractère le plus partagé aux caractères plus particuliers.

A chaque étape, vous aurez plusieurs propositions : vous choisirez celle qui correspond au mieux à la description de l'animal que vous aurez observé, jusqu'à atteindre l'identification de son groupe d'appartenance.

Après cette démarche de discrimination (dont le but est la reconnaissance de l'individu), on pourra se reporter au tableau récapitulatif (associé à la clé en annexe) des principaux traits qui caractérisent chaque groupe d'appartenance, et ainsi ranger des animaux apparemment très différents dans un groupe commun.

Les objectifs de cette clé sont donc multiples et répondent aux capacités demandées :

- développer l'observation,
- apprendre à connaître progressivement les critères qui distinguent les groupes et les espèces au sein d'un groupe,
- acquérir des réflexes utiles pour l'identification voire se familiariser petit à petit avec la systématique.

La clé ne présente pas les liens de parenté entre les groupes, il s'agit donc d'une classification classique (compréhensible par le grand public) et non d'une classification phylogénétique (à l'usage des scientifiques).

Cette clé sera disponible sur le site de la CNEBS très prochainement. Les fiches seront mises en ligne au fur et à mesure de leur relecture.

14 Questions diverses

14.1 CTR BPL : organisation des examens de N4-GP

Il est précisé que les départements doivent déclarer leurs examens N4-GP à leur CTR d'appartenance.

Décision prise à l'unanimité. Mention au MFT.

14.2 CTR BPL : prérogatives du stagiaire initiateur ?

Problème de terminologie ? Avis de la CNJ à rechercher.

14.3 CTR IdF Picardie : souhait d'une harmonisation des épreuves de pédagogie organisationnelle et sécurité des examens d'initiateur et MF1

Décision : sujet à traiter en point principal lors d'une prochaine réunion.

14.4 CTR IdF Picardie : constat que des candidats à l'examen de MF1 n'ont jamais plongé au-delà de la profondeur de 40 mètres.

Proposition d'inclure dans les conditions de candidature à l'examen de N4-GP une attestation de 3 plongées (minimum) dans la zone des 50 mètres.

Echange de points de vue : une expérience de plongées dans la zone des 50 m c'est bien mais les prérogatives des MF1 se limitent à 40 m et plonger au-delà de 40 m reste l'affaire de chacun.

Vote : seules les CTR IdF et CA sont pour. La proposition est rejetée à la majorité.

14.5 CTR IdF Picardie : incohérence concernant les certificats médicaux des instructeurs et des moniteurs

Le règlement des collèges d'instructeurs précise que le CMNCI doit être établi par un médecin fédéral ou titulaire du d'un C.E.S. de médecine du sport ou d'une spécialité relative aux activités.

Pourquoi cette exigence spécifique aux Instructeurs alors qu'elle ne concerne pas les autres formateurs E1, E2, E3 et E4 ?

Décision : sujet à traiter en liaison avec la CMPN.

14.5 CTR ALPC : Tuteur de stage initiateur, acquisition de l'UC3

Nécessité de connaître tous les formateurs attestant la formation.

Besoin déjà pris en compte.

14.6 CTR ALPC : demande de précision pour la présidence du jury de l'examen d'initiateur

La CTN rappelle que lors des discussions pour l'adoption du règlement et de la charte des examens fédéraux, c'est volontairement que la présidence du jury des examens de MF1 et d'initiateur n'avait pas été précisée afin de laisser à chaque région la possibilité d'appliquer ses propres usages.

14.7 CTR Provence Alpes : Epreuve de nage 500 m en capelé de l'examen de plongeur N4-GP

Cf. Annexe au point 14.7. Sécurité nage 500 m capelé.pdf

Pour faire suite à la réunion de la CTN du 21/05/2011 au cours de laquelle Georges COPPOLA avait présenté quelques accidents graves survenus ces dernières années pendant l'épreuve de nage en capelé, Yvon FAUVEL présente les réflexions de la CTR Provence Alpes pour améliorer la sécurité de cette épreuve.

Les axes d'amélioration concernent :

- la surveillance médicale (en concertation avec la CMPN),
- la préparation technique et physique des candidats,
- la formation complémentaire des moniteurs (en concertation avec la CNNAP),
- l'allègement du niveau de performance exigible,
- la valorisation de l'épreuve par la mise en place d'un barème noté de 0 à 20 (avec coefficient 1),
- le suivi des notes obtenues dans les 3 épreuves de condition physique (nages PMT et capelé, mannequin).

Décision : à traiter en point principal lors de la CTN de mai ou juin 2012.

D'ici-là, les CTR devront étudier les propositions de la CTR Provence Alpes et faire parvenir leurs observations (yvon.fauvel@free.fr) pour le 30 avril 2012.

**La prochaine réunion de la CTN aura lieu
pendant l'assemblée générale annuelle
le samedi 31 mars 2012 à Lille**

Fin de la réunion à 17h45. Tous les sujets de l'ordre du jour ont été abordés.

Yvon FAUVEL
Secrétaire de séance

Jo VRIJENS
Président de la CTN

